



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'agriculture,
de l'alimentation et de la forêt**



Plan interdépartemental de protection des forêts et landes contre l'incendie en Bretagne 2024-2033

Mars 2024

Préface



Les incendies de 2022 qui ont touché près de 3 000 hectares de landes et forêts en Bretagne ont rappelé la sensibilité de nos massifs au risque incendie. Le dérèglement climatique engendre un risque accru pour les prochaines décennies et l'enjeu de prévention des feux est d'autant plus important que la part régionale d'espaces en forêt, bois et landes n'a cessé de progresser depuis 40 ans.

Fort de ces constats, en déclinaison de la loi du 10 juillet 2023 relative à la stratégie nationale de prévention et de lutte contre les incendies, les services de l'État ont élaboré un plan interdépartemental de protection des forêts et landes contre l'incendie. Ce plan établit une stratégie de protection des massifs qui s'appuie sur un diagnostic du risque d'incendie des forêts et des landes bretonnes et propose un plan d'actions régionales opérationnel et fédérateur à horizon 2032.

Fruit d'un travail collectif, ce plan interdépartemental a mobilisé de façon transversale les expertises territoriales au sein d'un comité technique piloté par la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt. Je tiens à remercier l'ensemble des acteurs mobilisés pour leur implication collective et soutenue.

Le travail de synthèse et de prospective qui en résulte est à la hauteur des défis qui nous attendent pour limiter les effets du changement climatique dans les territoires bretons. Des actions structurantes seront permises rapidement grâce aux moyens supplémentaires apportés par l'État, les collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Je suis certain que ces conditions contribueront à la pleine adhésion de tous les acteurs à ce nouveau plan d'action breton qui doit nous permettre de préserver la forêt bretonne, ses richesses et ses usages.

**Le Préfet de la Région Bretagne,
préfet de la zone de défense et sécurité ouest,
préfet d'Ille-et-Vilaine**

Philippe GUSTIN

Sommaire

Préambule- Contexte régional et objectifs du PIPFCI.....	5
Cadre et objectifs du PIPFCI en Bretagne	5
Les incendies de forêts et landes en Bretagne depuis 1976.....	6
Les acteurs, rôles et références réglementaires	6
L'élaboration et la mise en œuvre du PIPFCI	7
Partie 1 - Analyse préalable à la définition du risque incendie.....	8
Sensibilité au feu de la végétation en Bretagne.....	8
Analyse statistique des incendies (1975-2022)	14
Évolution du climat et indicateurs météorologiques.....	20
Partie 2 - Évaluation des actions de prévention passées.....	22
Gouvernance du risque incendie.....	22
Réglementation pour la prévention des incendies	23
Surveillance contre l'incendie	24
Ouvrages et travaux DFCl en forêt.....	25
Communication	27
Synthèse du bilan passé.....	27
Partie 3 - Diagnostic du risque d'incendie de forêts et landes	29
Carte régionale de l'aléa incendie de forêts et landes.....	30
Carte régionale du risque incendie de forêt et landes.....	31
L'identification de sept territoires à risque d'incendie élevé.....	34
Partie 4 - Stratégie et actions de protection des forêts et landes contre l'incendie.....	36
Nouvelles priorités pour la protection des forêts et landes contre l'incendie.....	36
Stratégie de prévention et grandes orientations.....	36
Plan d'actions pour la protection des forêts et landes contre les incendies (2024-2033).....	37
Table des illustrations.....	48

Préambule- Contexte régional et objectifs du PIPFCI

Cadre et objectifs du PIPFCI en Bretagne

Le Plan interdépartemental de protection des forêts et landes contre les incendies (PIPFCI) constitue une déclinaison territoriale de la stratégie nationale de Défense des forêts contre l'incendie (DFCI).

L'article L133-2 du code forestier en formule quatre objectifs : la diminution du nombre de départs de feux de forêt, la réduction des surfaces brûlées, la prévention des risques incendie dans les forêts et landes, et la limitation de leurs conséquences.

Document opérationnel de référence, le rôle du PIPFCI est de garantir la mise en cohérence des moyens de prévention et de surveillance des incendies avec les moyens de lutte. À travers son plan d'actions détaillé, il guide l'action collective pour la DFCI, avec une mutualisation interdépartementale de la stratégie DFCI et des décisions relevant de la responsabilité de chaque préfet de département.

En Bretagne, jusqu'en juillet 2023, le code forestier ne prévoyait pas une obligation de réaliser un plan au niveau régional ou départemental. Cette démarche volontaire était effective depuis 1993 et renouvelée en 2010 pour répondre :

- D'une part, au besoin de prévenir les incendies de végétation touchant régulièrement certains massifs de forêts et landes depuis 50 ans,
- Et d'autre part, au règlement communautaire selon lequel les fonds FEADER ne peuvent être utilisés pour la DFCI que dans les zones forestières présentant un risque d'incendie moyen à élever défini par une stratégie telle que le PIPFCI.

La loi du 10 juillet 2023, par la modification de l'article L132-1 visant le classement des massifs à risque, a rendu ce plan obligatoire en Ille-et-Vilaine et Morbihan.

L'actualisation du présent PIPFCI s'appuie sur l'article R133-1 du code forestier qui permet au préfet de région d'élaborer un plan interdépartemental de protection des forêts contre l'incendie. Le principe de cette démarche interdépartementale a été validée par les quatre préfetures de Bretagne en avril 2022. Son contenu a été étoffé dans le contexte de l'intensification du risque d'incendie relié au changement climatique et des grands incendies de la saison estivale 2022.

Ce plan interdépartemental porte à la fois sur les espaces forestiers et les landes, deux milieux comportant une végétation plus particulièrement sensible aux incendies en Bretagne. Il traitera aussi de la gestion de leurs interfaces avec d'autres formes d'occupation du sol (agriculture, urbanisme, réseaux de transport). Dans l'ensemble du présent document de portée régionale, conformément à l'article L111-2 du code forestier, la notion d'incendie de « forêts » et de DFCI est à assimiler plus largement à celle des « forêts et landes ».

Le présent document a une validité de 10 ans maximum (art. R133-10 CF). Il fera l'objet d'un examen approfondi à mi-parcours, pour intégrer de nouvelles données sur le climat, les incendies, les moyens d'actions disponibles ou d'éventuels nouveaux événements sur le territoire.

Les incendies de forêts et landes en Bretagne depuis 1976

Les précédentes mises à jour du PIPFCI de Bretagne ont été motivées et rythmées par les événements de sécheresse et d'incendie qui se sont succédés de 1976 à 1990 et depuis 2003.

Suite aux grands incendies de 1976, 1978, 1984 et 1989, la Bretagne est classée en zone de risque moyen par le règlement européen (CEE n°2158/92) relatif à la protection des forêts contre les incendies, modifié par les règlements 1485/2001 et 805/2002.

La région Bretagne s'est dotée d'un plan régional approuvé en octobre 1993 qui a bénéficié d'un avenant le 26 avril 2000. Ce PIPFCI a été renouvelé en 2010 afin de satisfaire aux orientations du Plan de développement rural hexagonal (PDRH) dans le cadre de la mise en œuvre de la mesure 226C « investissement pour la protection des forêts contre l'incendie ». Il s'inscrit dans un contexte d'amélioration globale de la stratégie DFCI nationale avec une réelle diminution du nombre de départs de feux depuis le début du siècle. Le document de 2010 est aujourd'hui obsolète ; un travail d'actualisation a été initié en 2021. Celui-ci intègre les retours d'expérience de l'été 2022 marqué par 3 800 hectares de landes et forêts incendiés.

Si la fréquence et l'intensité des incendies diminuent statistiquement depuis 2006, le dérèglement climatique engendre un risque potentiel accru dans les prochaines décennies.

Les acteurs, rôles et références réglementaires

La défense des forêts contre l'incendie se structure selon différents niveaux d'action, depuis l'échelle européenne jusqu'à l'échelle communale. Son fonctionnement interministériel s'articule autour d'une chaîne d'acteurs au service de la même cause, avec des missions coordonnées par des organes opérationnels spécifiques à chaque échelle territoriale.

Cette organisation de la DFCI est définie par différents documents de référence, régulièrement mis à jour en fonction de l'évolution du risque et de la réglementation en vigueur. Ils mettent en cohérence les missions de chacun des acteurs et définissent des objectifs adaptés aux enjeux du territoire. Le glossaire (annexe 1) donne une définition détaillée du rôle de chaque acteur et de ses liens avec les autres services cités dans le schéma reporté en annexe 2.

Ministère	Thématique centrale	Référence	Outils
MASA Forêt (DGPE)	Prévention pour la protection des forêts et espaces naturels (DGPE)	Code forestier Code pénal	Usage du feu, PPFCI, OLD
MTECT Risque (DGPR) Biodiversité (DEB) Urbanisme (DHUP)	Prévention par la réglementation de l'urbanisation pour protéger les biens et les personnes. Information préventive	Code de l'environnement	DDRM, PPRIF, PAC DICRIM
	Protection de la biodiversité		PNR, SNAP
	Prescriptions constructives	Code de l'urbanisme	PLU(i), SCOT
MIOM Sécurité intérieure	Gestion de l'alerte et organisation de la lutte	Code de la sécurité intérieure	ORSEC, PCS

Figure 1 : Répartition interministérielle des missions DFCI (Draaf 2023, d'après MTECT juin 2021)

Articulation avec les autres documents stratégiques

Le PIPFCI doit s'articuler avec les schémas, plans et programmes déjà existants sur le territoire considéré.

Au sein de la politique forestière, il est compatible avec le programme régional de la forêt et du bois (PRFB) validé par l'arrêté ministériel (2019) ; il complète les directives et schémas régionaux d'aménagement des forêts relevant du régime forestier (DRA-SRA) et le schéma régional de gestion sylvicole des forêts privées (SRGS) sur leur volet « prévention des incendies de forêt ».

Il est à prendre en compte lors de l'actualisation des dossiers départementaux sur les risques majeurs (DDRM) et des schémas départementaux d'analyse et de couverture des risques (SDACR). Une cohérence sera recherchée à l'échelle inter-régionale avec les prochaines stratégies et plans DFCI de la zone Ouest de défense et de sécurité.

L'élaboration et la mise en œuvre du PIPFCI

Le document est établi en concertation avec un comité technique régional créé en mars 2021 qui rassemble les acteurs techniques intervenant dans la DFCI aux niveaux régional et départemental (annexe 3 - composition du Comité technique régional).

Le rapport est structuré en quatre parties, complétées d'annexes.

1. **L'analyse préalable du contexte régional**
2. **L'évaluation des actions passées (2010-2022)**
3. **Le diagnostic du risque d'incendie des forêts et landes**
4. **La stratégie de protection et le plan d'actions régional**

La cartographie régionale des communes à risque incendie (partie 3) constitue un porter-à-connaissance, sans valeur réglementaire. Les préfetures de département y feront référence pour la prise

d'arrêtés permanents de classement des secteurs à risque incendie (art. L 132-1 CF) et la mise en œuvre des Obligations légales de débroussaillage (OLD, art. L. 131-10 à 16 CF), ou d'arrêtés temporaires réglementant les usages en période de danger météorologique d'incendie (art. L131-6 CF).

Le plan d'actions (p. 36) propose d'élaborer et animer plusieurs « plans de massifs DFCI » à l'échelle de 7 territoires intercommunaux identifiés à risque fort. L'évolution du cadre réglementaire et la nature des moyens disponibles, en complément des aléas climatiques et nouvelles données concernant l'évaluation du risque, pourront réorienter certaines priorités.

La mise à jour de ce programme d'actions sera établie à mi-parcours (et en tant que de besoin) sur la base des bilans annuels départementaux (Commission départementale de sécurité et d'accessibilité, CCDSA), des échanges régionaux (Comité technique régional et Commission régionale de la forêt et du bois, CRFB) et de nouvelles directives zonales et nationales.



Figure 2 : Incendie en forêt de Paimpont (35), juillet 2022 (©C. Gernigon)

Partie 1 - Analyse préalable à la définition du risque incendie

Sensibilité au feu de la végétation en Bretagne

La composition des peuplements végétaux ainsi que leur densité sont deux critères conditionnant leur sensibilité au feu, avec leur inflammabilité et combustibilité.

L'inflammabilité et la combustibilité

L'inflammabilité caractérise une essence par la quantité de chaleur nécessaire pour que les parties fines de la végétation s'enflamment. Elle dépend d'un ensemble de caractéristiques propres à cette essence qui influencent la probabilité et le comportement d'un incendie. Chaque type d'essence a son propre niveau d'inflammabilité qui dépend de sa composition chimique mais également de son taux d'humidité.

Le risque d'éclosion d'un feu dépend notamment de l'inflammabilité du combustible léger, c'est-à-dire les herbacées, les végétaux morts et les particules fines mortes de moins de 6 millimètres qui constituent la litière superficielle. Ces particules ont un temps de séchage de 2 à 3 jours et sont par conséquent très vulnérables en période de sécheresse.

La combustibilité caractérise l'efficacité de combustion d'une formation végétale. Elle est corrélée à la vitesse de propagation de la flamme et va fortement dépendre de l'accumulation de biomasse. Une formation composée d'essences inflammables n'est pas forcément très combustible et inversement.

Une fois l'incendie déclenché, les facteurs favorisant la propagation du feu sont le relief, le climat, la combustibilité et l'inflammabilité des essences, et la composition du combustible. Une végétation en stress hydrique peut propager rapidement l'incendie. Une végétation rase

va être très rapidement parcourue par le feu (sans dégât au sol). Une accumulation de biomasse alimente un feu dans la durée et conditionne l'intensité de la chaleur générée (racines des arbres touchées, combustion du sol).

Les formations végétales : forêts et landes en Bretagne

La répartition des forêts et landes, avec des taux d'occupation des sols de 13 à 24 % selon les départements, est hétérogène en Bretagne. Avec une moyenne de 19 %, la région possède une part d'espaces en forêt, bois et landes nettement inférieure à la moyenne nationale (taux de boisement moyen de 31 %), mais elle a progressé depuis 40 ans.

	Morbihan	Finistère	Côtes-d'Armor	Ille-et-Vilaine	Bretagne
Forêt et bois	150 505	107 543	120 149	85 697	463 894
Landes ligneuses	11 932	24 911	7317	2 892	47 052
Formations herbacées	2 085	1 214	209	112	3 620
Surface département	682 300	673 300	687 800	677 500	2 720 900
Part de la surface départementale	24 %	20 %	19 %	13 %	19 %
Évolution de la forêt entre 1980 et 2014	+59 %	+93 %	+55 %	+34 %	+52 %

Figure 3 : Répartition des types de formations végétales (en hectares) d'après la BD IFN V2 fournie par l'IGN entre 2007 et 2018 sur la Bretagne (Draaf, 2023)

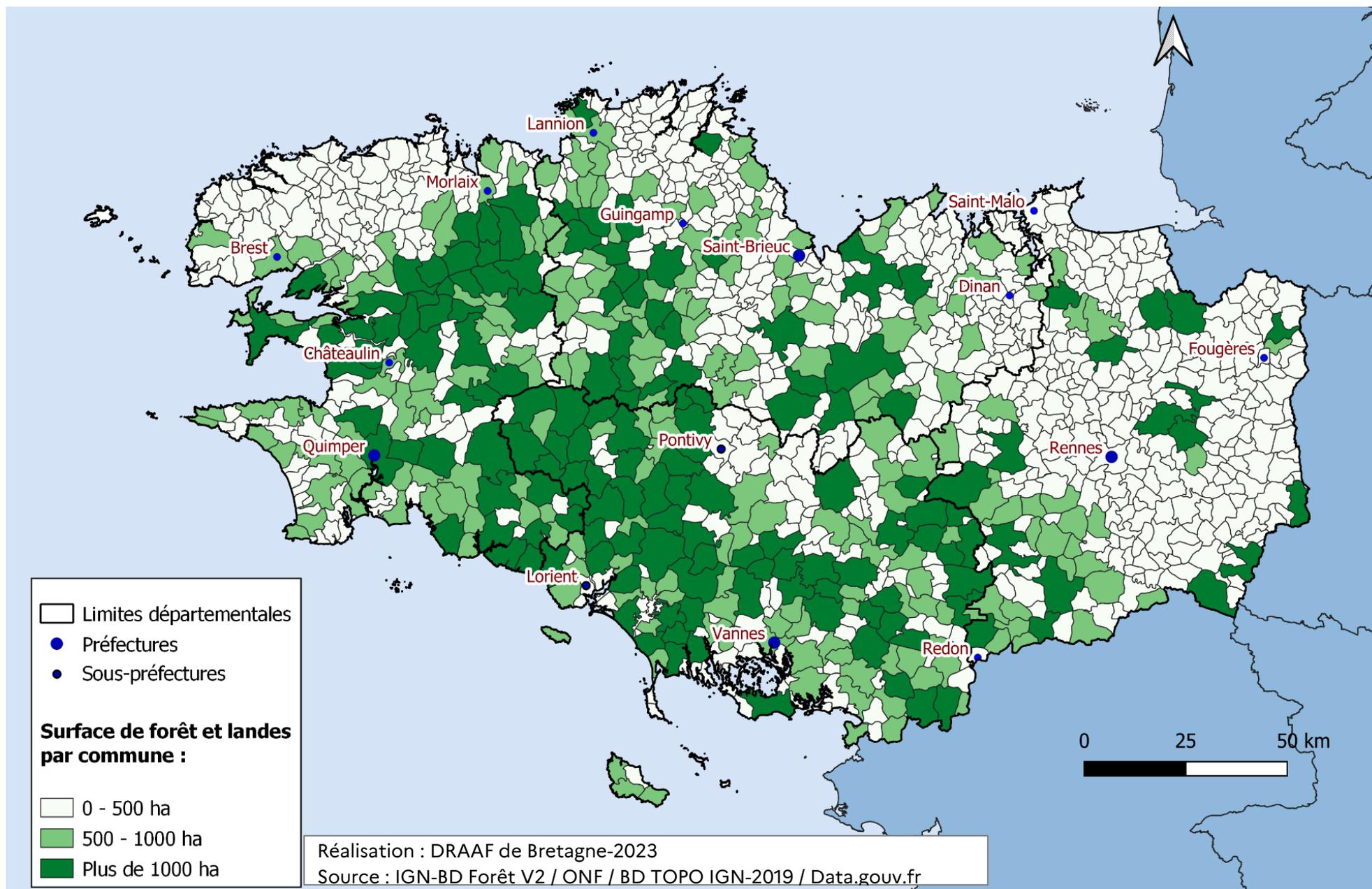


Figure 4 : Carte régionale de la surface de forêt et landes par commune (Draaf, 2023)

Les forêts bretonnes

La forêt occupe actuellement une surface de 446 500 ha (+/- 18 600 ha), dont 420 000 ha (+/- 19 000 ha) de forêt de production hors peupleraie. Cela correspond à un taux de boisement régional de 15 à 16 %, alors que la moyenne nationale est de 31 % (Draaf 2023, source IGN Ocre 2011-2021).

La surface totale forestière régionale a progressé de 52 % entre 1980 et 2014 (moyenne nationale de 20 %), avec d'importantes disparités territoriales (OEB, sources IGN 2016).

La forêt bretonne conserve une majorité de peuplements feuillus (75 %), avec en essences principales : les chênes (40 %, dont 33 % pédonculé et 7% sessile), le châtaignier (9 %), le hêtre (6 %) et des feuillus divers (22 %). Les conifères occupent 25 % de la surface (légère régression) : les formations de pins maritimes et sylvestres représentent 13% des essences principales, avec l'épicéa de Sitka, le Douglas et les autres conifères pour un total 12 % (3 parts équivalentes de 4 %).

Les données de l'IGN sur la période 2017-2021 confirment un ralentissement de l'augmentation de la surface forestière : +1,0 % par an sur 10 ans, au lieu de +1,5 % sur les 50 années précédentes. Cette progression se fait au profit des chênes pédonculés et feuillus divers, caractérisant les accrus naturels se développant sur les friches et terrains abandonnés par l'agriculture.

Le Pin maritime est adapté sur les stations à sols pauvres et aux conditions plus sèches ; il constitue l'essence qui résiste le mieux aux évolutions du climat, que ce soit face à l'augmentation des périodes de sécheresse et de canicule estivale, ou par sa forte résilience après incendie (épaisseur de son écorce et dissémination des graines). Depuis 10 ans, les surfaces de pinèdes restent globalement stables voire en légère régression (- 0,5 % par an), avec un taux du renouvellement après coupe inférieur aux prélèvements effectués.

Les landes bretonnes

De composition variable selon les conditions géologiques et climatiques, ces landes sont constituées d'une végétation ligneuse basse de bruyères, callune, ajoncs, genêts et d'autres essences dont certaines bénéficient d'un statut de protection. Ces formations sur sol acide et pauvre sont cependant à distinguer des friches issues de surfaces anciennement cultivées sur sols plus riches. L'abandon des usages agricoles favorise, dans les landes comme dans les friches, le développement d'une végétation arbustive très inflammable (callune, ajoncs, fourré forestier) propice aux incendies en période sèche.

Les surfaces de landes ont beaucoup fluctué au cours des siècles (jusqu'à un million d'hectares en Bretagne au 18^{ème} siècle). L'introduction de conifères adaptés, l'assèchement des zones humides, l'abandon du pâturage ou les incendies répétitifs ont également contribué à leur forte régression depuis 200 ans. Le surpâturage et le piétinement peuvent engendrer la destruction de la végétation ligneuse par endroits.

Leur superficie était estimée à 40 600 ha en 2017 (OEB). La surface exacte reste difficile à évaluer précisément du fait de l'importante fragmentation dans le territoire et de leur diversité de composition, avec des états plus ou moins dégradés.

Le Finistère regroupe près de la moitié des landes de la région. Les plus étendues se situent dans les Monts d'Arrée : 15 000 hectares environ, situés sur le Parc naturel régional d'Armorique. Dans le Morbihan et l'Ille-et-Vilaine, ces formations sont présentes dans le secteur des landes alréennes, des landes de Lanvaux et autour du massif de Paimpont-Brocéliande. Elles sont également caractéristiques de nombreux sites littoraux emblématiques, associés à des milieux dunaires, des marais ou des falaises rocheuses : Pointe du Grouin (35), Erquy-Cap Fréhel (22), Pointe du Raz et baie d'Audierne (29), îles du Ponant, etc.

Une partie de ces landes relève de milieux d'intérêt européen : habitats agropastoraux (code 4030) et habitats humides (codes 4020 et 7150). Des programmes de gestion conservatoire soutiennent leur entretien par fauchage et/ou pâturage (contrat Natura 2000, programme life, Maec...).

La caractérisation des formations végétales selon leur sensibilité au feu

Type de formation végétale (essence principale ou structure du peuplement)	Indice de sensibilité au feu
Pin maritime	TRÈS FORTE
Lande ligneuse	FORTE
Forêt ouverte (conifères ou feuillus)	FORTE
Forêt fermée sans couvert arboré (< 5 mètres)	FORTE
Chêne vert ou eucalyptus	MOYENNE
Pin sylvestre ou pin laricio	MOYENNE
Châtaignier ou chêne pubescent	MODÉRÉE
Lande herbacée	MODÉRÉE
Sapin ou épicéa	MODÉRÉE
Douglas ou mélèze	FAIBLE
Forêt fermée avec couvert arboré (> 5 mètres)	FAIBLE
Chêne sessile ou chêne pédonculé	FAIBLE
Hêtre ou autres feuillus	FAIBLE

Figure 5 - Indice de sensibilité potentielle au feu des types de végétation dans la zone de plaines et collines tempérées du nord de la France, en période estivale (d'après ONF, janvier 2023)

L'Office national des forêts (ONF, Agence nationale DFCI) propose une classification des essences en fonction de l'indice de sensibilité potentielle décliné par domaine biogéographique (**détail en annexe 4**). Le feu prend généralement naissance au sol et monte ensuite dans la végétation dominante. En complément de l'essence principale, le type de formation végétale a un fort impact sur la sensibilité au feu du milieu.

En Bretagne, les forêts fermées ou ouvertes constituées de pins, en particulier de Pin maritime, constituent une des formations les plus sensibles au feu : leur structure n'entrave pas suffisamment le développement du sous-étage malgré la densité du couvert. Ajoncs, callune, bruyères et autres éricacées caractéristiques des landes ligneuses bretonnes, accompagnent ces pins en sous-étage sur sols pauvres, avec des débris de végétaux morts accumulés au sol : l'ensemble constitue le milieu le plus exposé au risque d'incendie et à sa propagation sur de grandes surfaces (plus de 100 ha).

L'intensité de la sylviculture (absente à trop forte) peut constituer un facteur aggravant sur les essences les plus inflammables comme les pinèdes : insuffisance des dépressages, éclaircies et élagages, éclaircies trop fortes ou suppression du sous-étage feuillu favorisant le développement de l'ajonc dans les pinèdes.

Parmi les landes, sont distinguées les landes sèches très inflammables et les tourbières qui accumulent un important volume de la matière carbonée et s'assèchent lorsque les températures atteignent des niveaux extrêmes. Au printemps, les parties aériennes des végétaux sont généralement sèches et inflammables, y compris dans les landes humides. En été, en présence d'une végétation ligneuse dense (ajoncs et éricacées), la litière entre en combustion et peut propager le feu de manière incontrôlée sous le couvert végétal (cas du feu de Brasparts en 2022).

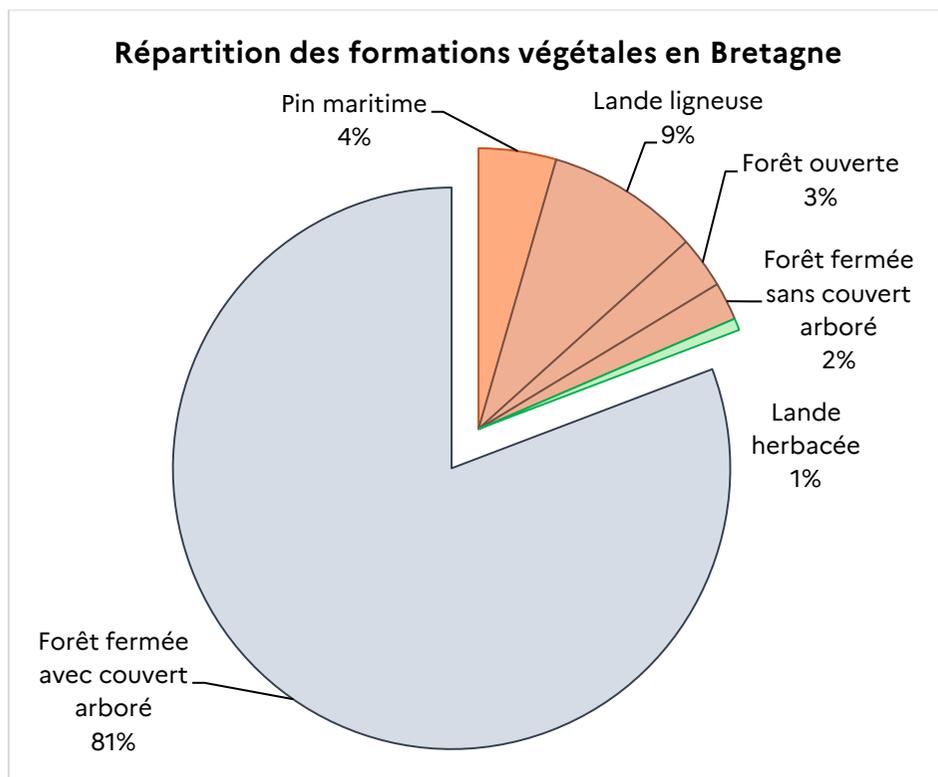


Figure 6 - Diagramme de répartition des formations végétales inflammables dans les forêts et landes de Bretagne (source IGN, 2018 – Draaf, 2023)

Dans les forêts ouvertes de feuillus ou conifères, la couverture forestière inférieure à 40 % permet la mise en lumière et le développement du sous-étage très inflammable : cette biomasse combustible abondante favorise la propagation du feu des strates basses vers les houppiers, à l'origine de sautes de feu parfois impressionnantes. L'âge du peuplement est à prendre en compte : les arbres jeunes en compétition avec la végétation adventice constituent avec celle-ci des parcelles inflammables ; le jeune chêne par exemple, conserve au printemps les feuilles sèches de l'année précédente et il est potentiellement vulnérable à cette période.

En l'absence de pins, les autres forêts fermées de conifères ou de feuillus ne sont pas reconnues comme des formations végétales très sensibles. Cependant, les coupes définitives ou les peuplements aux arbres clairsemés créent temporairement des ouvertures favorables au développement d'un sous-étage ligneux qui est, quant à lui, fortement inflammable.

420 000 ha de forêts et plus de 40 000 ha de landes sont répartis de manière hétérogène, plus ou moins fragmentée, en Bretagne. La propriété des forêts et des landes est majoritairement privée (de l'ordre de 90 %) et morcelée, en complément des propriétés publiques (État, conseils départementaux, Conservatoire du littoral, EPCI et communes).

Les milieux les plus sensibles aux incendies sont les ensembles de pin maritime et d'autres pins, les landes ligneuses, et les forêts ouvertes représentant près de 20% de la couverture ligneuse bretonne.

La dominance et la continuité de ces formations végétales inflammables sur les monts d'Arrée, les landes de Lanvaux et le massif de Paimpont-Brocéliande sont propices au développement de grands incendies.

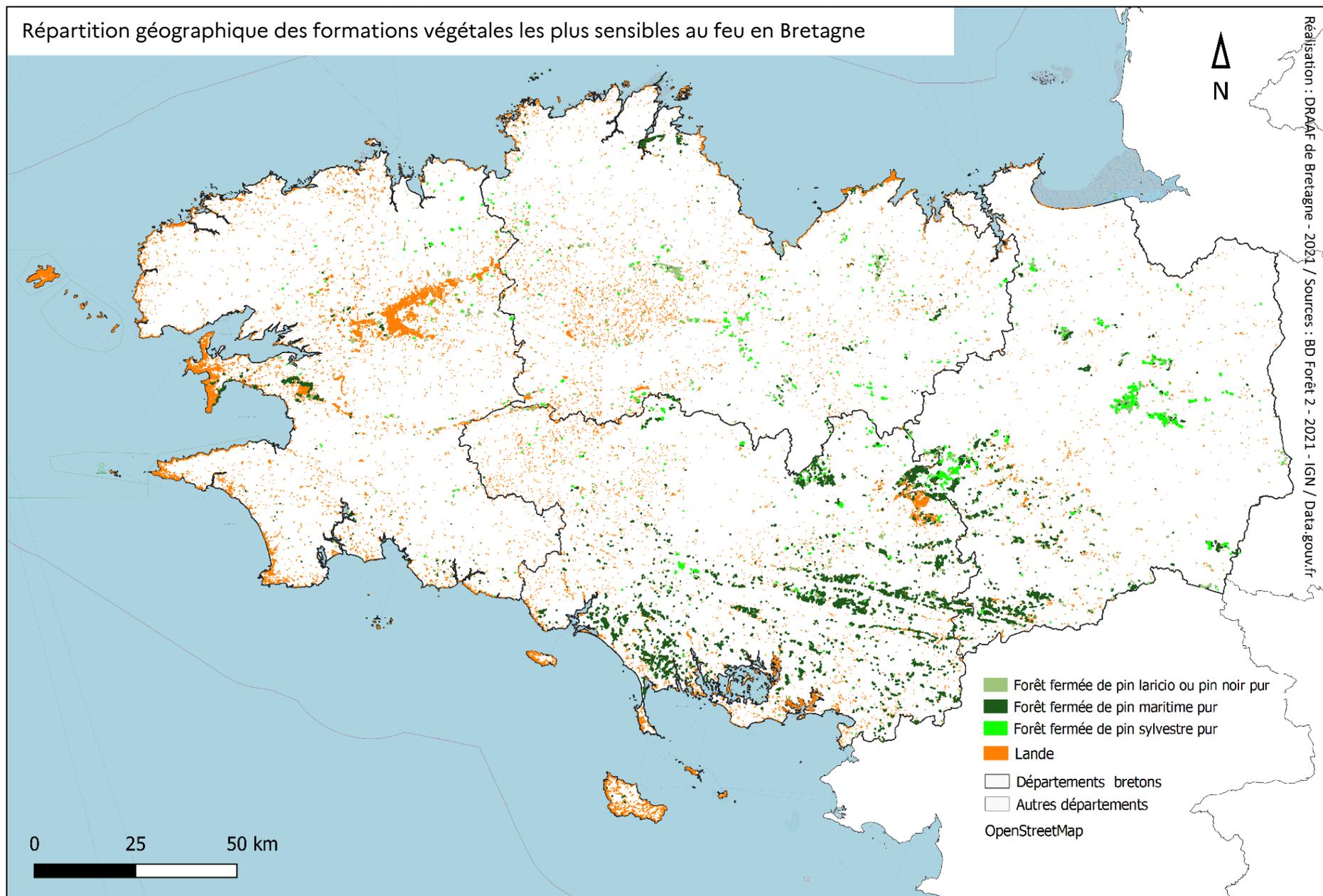


Figure 7 - Carte de répartition de la végétation naturelle inflammable en Bretagne (IGN, 2021 – Draaf 2023)

Analyse statistique des incendies (1975-2022)

Les données disponibles sur la Bretagne

La Draaf a mobilisé les données brutes fournies par les services départementaux d'incendie et de secours (SDIS) des 4 départements et les données renseignées dans la Base de donnée des incendies de forêt en France (BDIFF). Une analyse de données d'archive complète l'information sur les grands feux, avec une mise en commun effectuée entre l'agence nationale DFCI de l'ONF, les DDTM et la Draaf.

Tableau des sources de données « incendie » en annexe 5

La donnée historique reste hétérogène entre les départements, que ce soit pour les années renseignées, l'évaluation des surfaces brûlées ou leur répartition par territoire communal. Jusqu'en 2021, aucune surface des feux n'était disponible dans les Côtes-d'Armor. Enfin, la donnée sur les feux de végétation en espace agricole est incomplète et inexploitable à l'échelle régionale.

L'analyse globale des données sur la Bretagne

Plusieurs grands feux historiques ont marqué la Bretagne : 1976, 1984, 1987, 1990, 1996, 2003, 2006, 2010, 2022. Ils sont associés à des sécheresses qui reviennent en moyenne tous les 8 à 10 ans.

L'année 1976 reste celle des records en termes de nombre de départs de feux et de surfaces incendiées (plus de 8000 ha). Depuis 30 ans, la

lande est davantage impactée que la forêt : ce constat s'accroît ces dernières années et en particulier en 2022.

Le bilan régional dressé sur les surfaces de forêts et landes incendiées en 2022 fait état d'une superficie brûlée de plus de 3 000 ha, avec 9 feux supérieurs à 20 hectares qui totalisent plus de 2 500 ha. Ils concernent à 85 % des landes et 15 % de la forêt, inversement proportionnel aux incendies de 1976 (25 % landes, 75 % forêts).

L'évolution des surfaces annuelles incendiées

Un indicateur intéressant pour évaluer l'efficacité du dispositif de prévention et lutte est le calcul de la moyenne des surfaces brûlées par an sur la période au regard du nombre de départs de feux.

Jusqu'en 2021, la surface parcourue diminue régulièrement, passant de plus de 1 000 ha sur la période 1975-1992 à moins de 250 ha entre 2010-2021. Depuis 10 ans, la tendance est à la stabilisation en dessous de 100 interventions/an pour des feux de forêts et landes.

En 2022, les données SDIS établissent une augmentation de 500 % des départs de feu entre l'année 2021 (été très humide) et la saison 2022 (été très sec et caniculaire), avec un nombre supérieur de 30 % au nombre de départs de feu relevés en 1976 et, probablement, un meilleur renseignement de la donnée BDIFF (saisie réalisée sur les 4 départements).

Parmi les neuf feux de plus de 20 hectares ayant marqué la saison 2022, les grands feux des Monts d'Arrée et de Brocéliande engendrent une augmentation significative de la surface moyenne des feux.

Surfaces brûlées de 1975 à 2022 en Bretagne et nombre de départs de feux associé

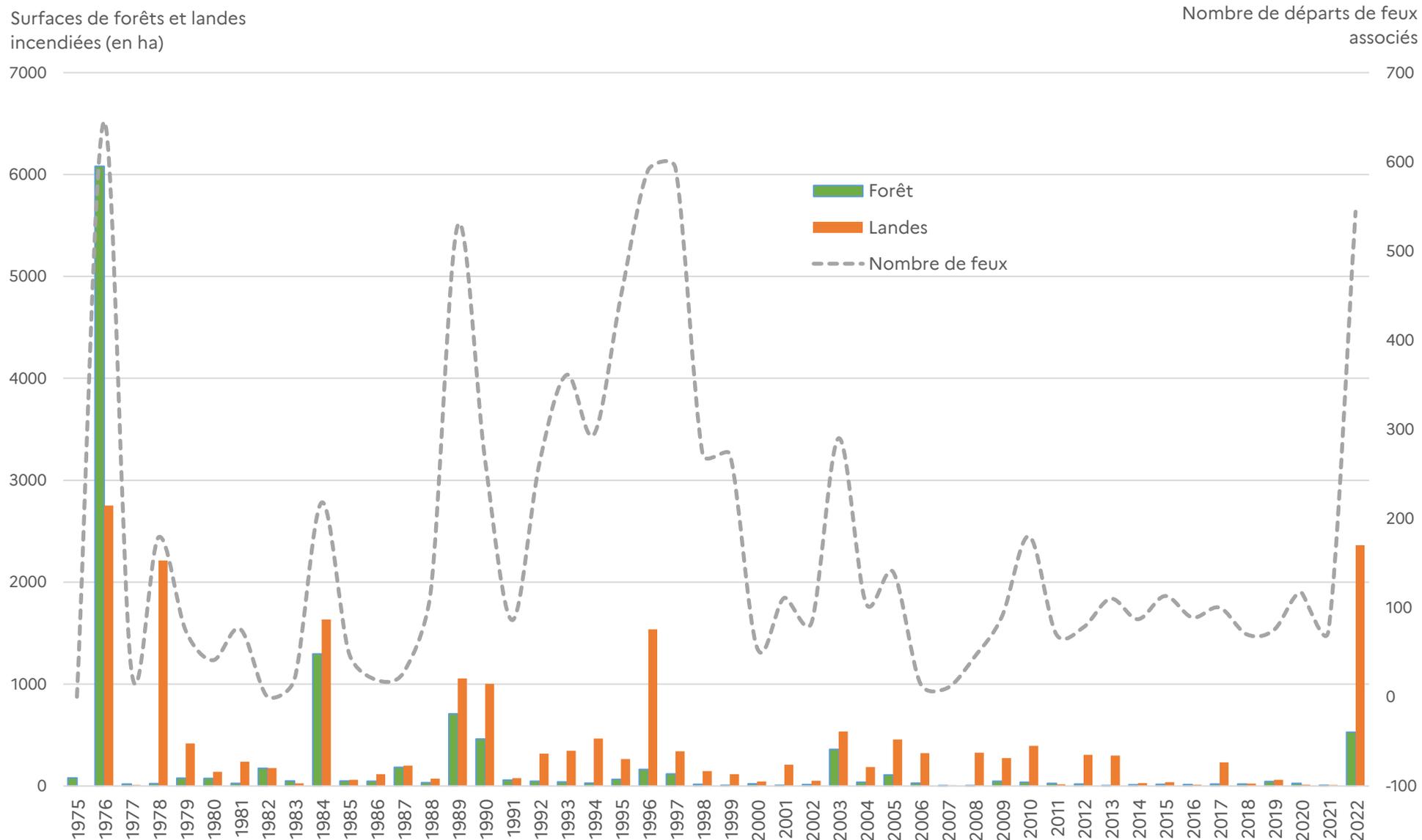


Figure 8 - Surfaces de forêts et terres incendiées de 1975 à 2022 et nombre de départs de feux associés (sources SDIS et Draaf, 2023)

Année		1975-1992	1993-2009	2010-2022	Année 2022	Tendance
Moyenne annuelle	Surface de forêt incendiée (ha)	522	62	59	528	Forte baisse puis stabilité (niveau 2022 opérant une régression de 35 ans)
	Surface de landes incendiée (ha)	588	330	291	2362	Réduction et maintien à un niveau élevé (voire extrême en 2022)
	Nombre de départs de feu	155	222	131	544	Relative stabilité (hors 2022)
Rapport entre la surface incendiée et le nombre de départs de feu		7,2 ha	1,8 ha	2,7 ha	5,3 ha	Baisse suspendue en 2022

Figure 9 - Comparaison des moyennes annuelles de surfaces incendiées et du nombre de départs de feu entre 1975 et 2022 (Draaf, 2023)

Secteur géographique	Département	Date de l'incendie	Surface (ha)
Liffré (Rennes-Liffré)	35	16/05/2022	20
Dinéault (Menez Hom)	29	05/06/2022	37
Saint-Thurial et Le Verger	35	15/07/2022	22
Vitré	35	18/07/2022	24
Brasparts - Brennilis - Berrien (Monts d'Arrée)	29	du 18/07/2022 au 16/08/2022	1 995
Erdeven (Landes arléennes)	56	06/08/2022	34
Locoal-Mendon (Landes alréennes)	56	06/08/2022	59
Bazouges-la-Pérouse (Villecartier)	35	11/08/2022	18
Campénéac-Paimpont (Brocéliande)	56 (35)	du 12/08/2022 au 16/08/2022	497
			2 706

Figure 10 - Les grands incendies recensés en 2022 (sources Agence DFCI ONF et BDIFF, 2022)

La répartition des incendies dans l'espace et le temps

Répartition géographique des incendies de forêts et landes

L'impact des feux de plus de 5 hectares sur chaque commune a pu être calculé. La Figure 11 et la Figure 12 mettent en évidence trois grands massifs de landes et pinèdes :

- Monts d'Arrée et Menez Hom : communes de Braspart, Commana, Saint-Rivoal, Sizun, Dinéault, Botmeur, Berrien ;
- Brocéliande : communes de Campénéac, Paimpont, Beignon, Tréhorenteuc, Néant-sur-Yvel ;
- Landes de Lanvaux : communes de Molac, Sérent, Le Cours, Saint-Just.

Note : les départs de feux en forêt et en milieu agricole sont quant à eux surtout déclenchés en Ille-et-Vilaine et dans le Morbihan. 50 à 150 départs de feux sont recensés par an, en forte progression en 2022 (avec plus de 400 feux sur chacun de ces deux départements). Les données sur les feux agricoles restent incomplètes (nombre et surface) et ne sont pas mobilisées dans les présentes analyses.

Département	Commune	Superficie
35	Saint Just	310 ha
29	Berrien	344 ha
56	Grand-Champ	363 ha
56	Le Cours	395 ha
56	Néant-sur-Yvel	412 ha
56	Tréhorenteuc	456 ha
56	Beignon	585 ha
29	Botmeur	647 ha
29	Dinéault	652 ha
56	Sérent	690 ha
35	Paimpont	750 ha
29	Sizun	800 ha
29	Saint Rivoal	1 120 ha
29	Commana	1 159 ha
56	Molac	1 193 ha
56	Campénéac	1 443 ha
29	Brasparts	3 246 ha

Figure 11 : Répartition par communes du cumul des feux de forêt et landes de plus de 5 ha sur la période 1975-2022 (Draaf, 2023)

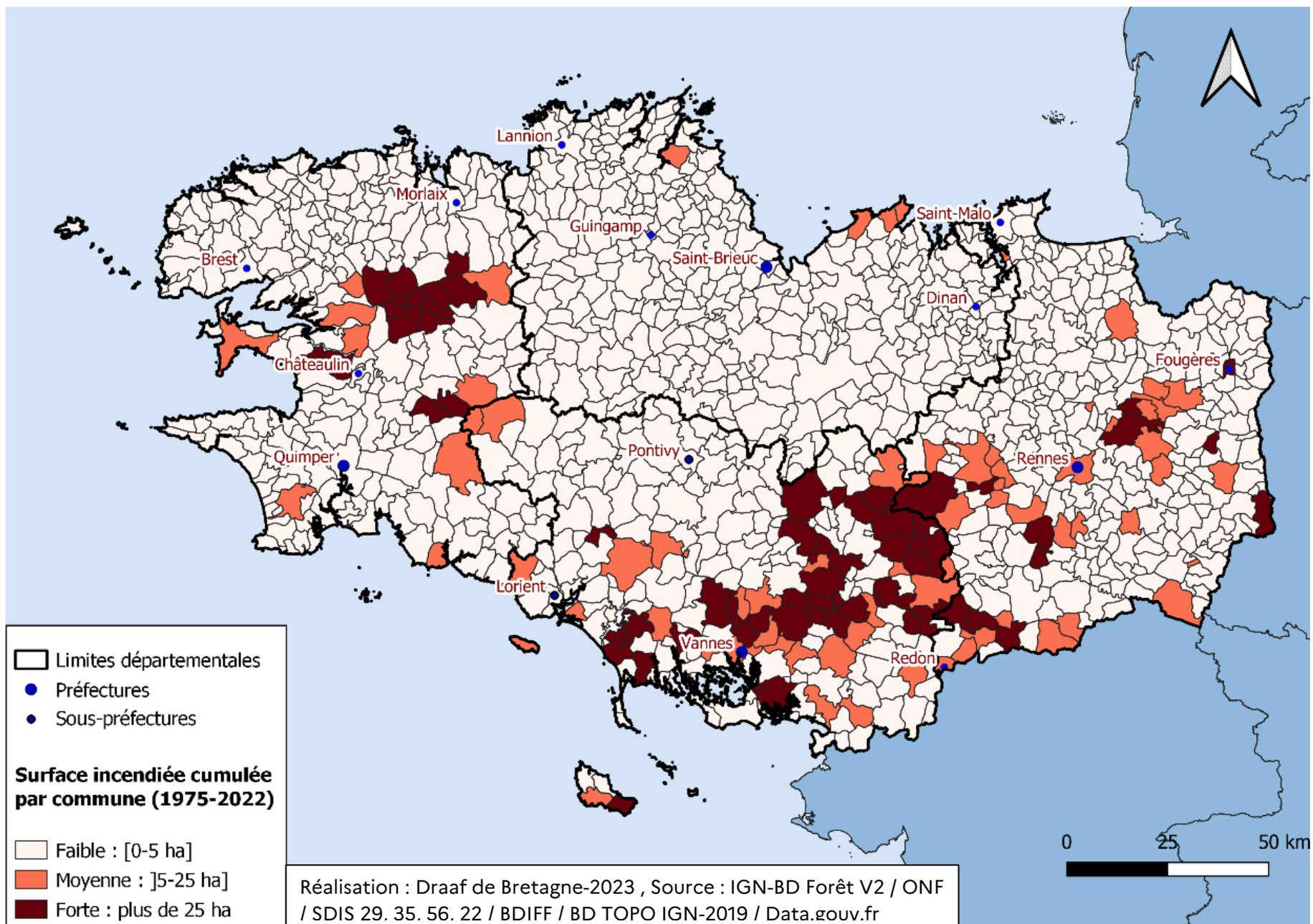


Figure 12 - Communes avec cumul supérieur à 300 ha de surface de forêts et landes incendiée sur la période 1975 et 2022 (Draaf, 2023)

Répartition mensuelle et horaire des incendies

Sur l'ensemble de la région, les incendies sont historiquement développés sur 7 mois de l'année, avec deux grandes périodes où les départs d'incendies sont les plus fréquents :

- 30 % des départs d'incendie au printemps : litière forestière, fougères et herbacée, mortes ou sèches avant la repousse annuelle ;
- 55 % des départs d'incendie en été, période la plus chaude et sèche.

Les incendies se déclarent majoritairement en milieu d'après-midi : 60 % signalés entre 14 et 18 heures, heures les plus chaudes de la journée, avec des activités humaines susceptibles d'être à l'origine d'un départ de feu.

L'analyse des causes des incendies de forêts et landes

Au niveau national, 90 % des incendies de végétation ont une origine humaine, accidentelle ou volontaire. En Bretagne, sur la période 2006-2022, les causes du sinistre sont rarement renseignées : la donnée disponible sur 10 % des feux est statistiquement insuffisante. Cependant, 80 % des incendies aux causes connues sont d'origine accidentelle : travaux agricoles, de particuliers et forestiers.

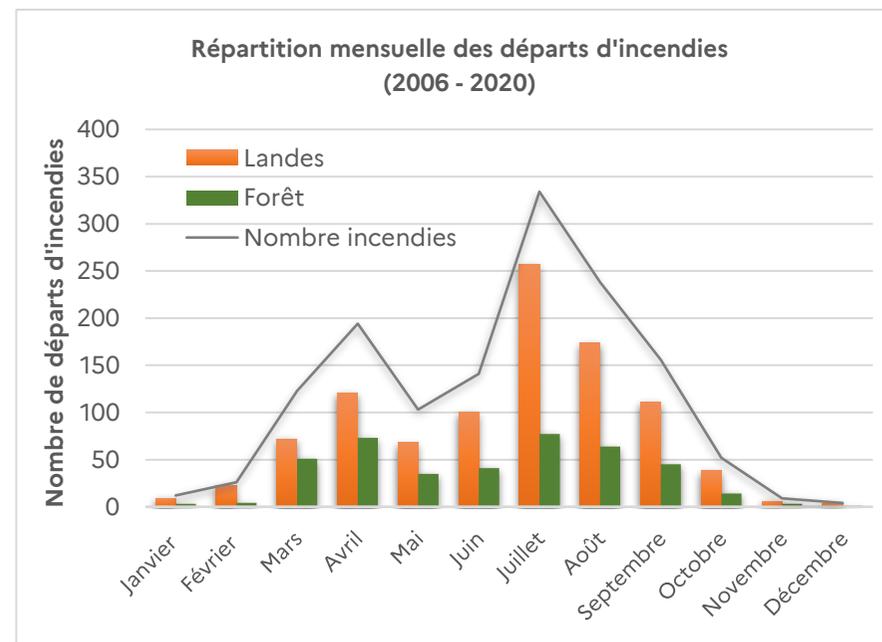


Figure 13 : Répartition des incendies par heure de la journée - période 2006-2020 (Draaf, 2021 - Sources : BDIFF, SDIS 22, 29, 35 et 56)

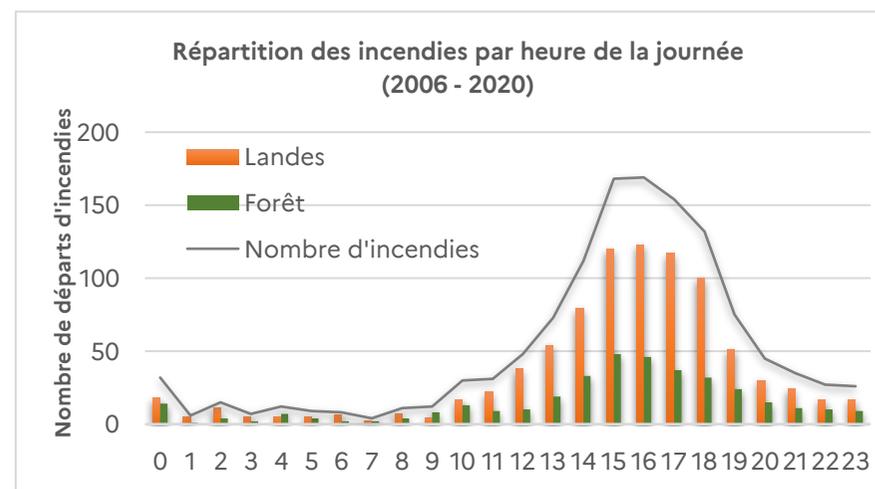


Figure 14 : Répartition mensuelle des départs incendies - période 2006-2020 (Draaf, 2021 - Sources : BDIFF, SDIS 22, 29, 35 et 56)

Évolution du climat et indicateurs météorologiques

Le climat breton et son évolution

La région Bretagne est caractérisée par un climat océanique tempéré avec des températures moyennes douces (moyenne annuelle de 10,5 à 13 °C) et une pluviométrie relativement abondante répartie tout au long de l'année avec un maximum d'octobre à mars.

L'été 2022 a rappelé l'impact fort des périodes de grande sécheresse sur le taux d'humidité de la végétation et par conséquent sur leur inflammabilité. Dans les zones déjà marquées par des déficits d'évapotranspiration, ce phénomène s'accroît au vu de l'évolution globale des conditions climatiques, notamment sur les sols filtrants, acides et pauvres occupés par les landes, pinèdes et boisements feuillus ou résineux clairsemés. Si la sécheresse de l'été 1976 était plus longue et marquée qu'en 2022, l'intensité de la chaleur estivale était nettement supérieure en 2022 : elle a généré des chutes de feuilles dès la fin juillet, dans le sous-étage et l'étage dominant (hêtre, châtaignier, chêne), et une mortalité importante dans les fourrés d'ajoncs mûres.

À l'issue de l'été 2022, la question sur l'évolution climatique concerne :

- La fréquence à laquelle les conditions 2022 se répéteront en Bretagne : tous les 3, 5 ou 10 ans ?
- L'échéance à laquelle ces conditions exceptionnelles de sécheresse et canicule deviendront la norme : avant 2030, en 2050 ou 2070 ?

Les dernières projections établies par l'Inrae (rapport du 31 mai 2023) confirment déjà une occurrence significative des feux de plus de 20 ha dans le Morbihan, avec une augmentation nette en Ille-et-Vilaine vers 2050, puis dans le Finistère et les Côtes-d'Armor après 2090 (extraits en **annexe 7**).

Les indicateurs de danger météorologique

L'Indice forêt météo (IFM), développé au Canada à la fin des années 1970, permet d'estimer le danger météorologique de feux de forêts en intégrant la probabilité de son éclosion et son potentiel de propagation. Une corrélation claire est établie entre l'IFM et le nombre de départs de feu.

- L'indice d'éclosion de propagation maximum (IEPx) caractérise le danger météorologique associé à la végétation morte et en dormance. Il est calculé au maximum d'intensité de la journée et peut être utilisé tout au long de l'année.
- L'indice de danger de la végétation vivante (IFMx) prend en compte l'état de la végétation et les conditions météorologiques (pluie, vent, température et humidité).
- L'indice de sécheresse de la végétation vivante (NSV2) caractérise le niveau de dessèchement global de la végétation vivante. Il est particulièrement utile dès la fin du printemps pour le suivi de la sécheresse en termes de feux de forêt.
- L'indice de danger intégré (IDI) croise le danger de feux de végétation vivante (IFMx) et le niveau de sécheresse de cette végétation vivante (NSV2). Cet indice caractérise le danger météorologique d'incendie pour la végétation vivante.

Météo-France produit ces indicateurs quotidiennement, à destination des SDIS et préfetures, sous forme de cartes mises à disposition dans un extranet dédié. Ils permettent d'anticiper (sur 3 jours) les risques d'éclosion et de propagation de feux de récolte, de lande et de forêt.

Le croisement de ces indices météorologiques avec des paramètres locaux, tel que le niveau de d'engagement des moyens SDIS, aboutit à l'évaluation du niveau d'alerte au niveau départemental.

À savoir : le danger météorologique n'intègre pas des paramètres locaux du milieu tels que les pentes, les types de végétation et les

activités humaines. Sur le terrain, il constitue une donnée essentielle, mais partielle, à croiser avec d'autres données locales.

En Bretagne, l'IEPx et l'IDI sont mobilisés pour les décisions préfectorales activant le dispositif départemental de surveillance des massifs forestiers, et les mesures réglementant temporairement les activités à risques et les accès aux espaces sensibles.

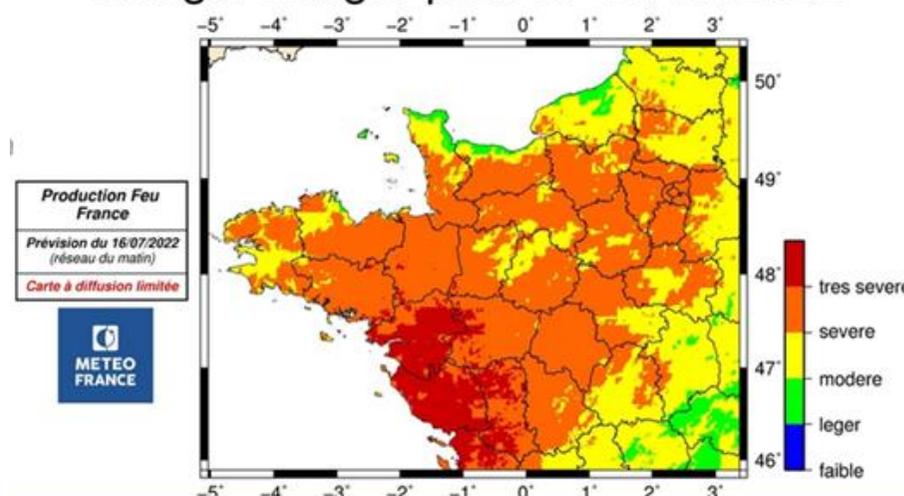
- L'IDI est mobilisé pour la végétation vivante en période estivale et à la fin du printemps, dans les forêts et landes.
- L'IEPX est mobilisé sur les végétaux morts et secs tout au long de l'année : période des moissons estivales et écobuages en toute saison, bords de route, forêts et landes en hiver ou période de fort dessèchement de la végétation (chute de feuilles en fin d'été, début du printemps).

En Bretagne, les vents sont surtout orientés sud-ouest ou nord-est, porteurs d'humidité. Avec des conditions météorologiques très variables, la prévision reste souvent instable sur plusieurs jours. Ce phénomène complexifie à la fois les prévisions du risque, l'anticipation des mesures temporaires de prévention et l'intervention des secours en cas d'incendie.

Ces données météorologiques restent sensibles et à diffusion restreinte.

Une action nationale prévoit, à partir du 1^{er} juin 2023, la publication de cartes simplifiées par département, à destination du public. Bien qu'il s'agisse de données différentes, le code couleur correspond aux niveaux d'alerte employés traditionnellement par les prévisionnistes : du vert au rouge qui caractérise un risque « très élevé comparativement aux normales estivales ».

Danger intégré pour le 17/07/2022



Danger intégré pour le 18/07/2022

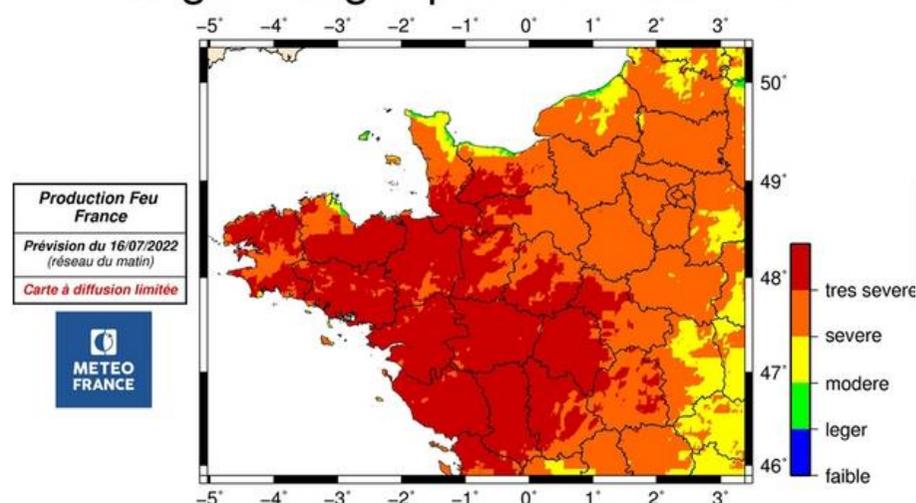


Figure 15 - Cartes d'indicateur météorologique : prévisions IDI pour les 17 et 18 juillet 2022 (Météo France, 16 juillet 2022 - matin).

Partie 2 - Évaluation des actions de prévention passées

Le plan interdépartemental pour la défense des forêts contre l'incendie en Bretagne, établi volontairement en 2010, a été élaboré en application des orientations de la politique nationale de prévention des incendies, sans le formalisme prévu pour les territoires ayant l'obligation d'un tel plan (consultations et validation préfectorale, art. L133-1 et L133-2 CF).

De 2010 à 2020, la mise en œuvre du plan régional s'est faite sans mobiliser d'instance régionale ou départementale spécifique. Depuis 2016, seuls les services forestiers en DDTM se sont référés à sa partie technique pour l'instruction des aides à l'investissement DFCI en forêt.

À partir de mars 2021, en complément des travaux de la Commission régionale de la forêt et du bois (CRFB), les échanges développés au sein du comité technique PIPFCI animé par la Draaf ont amorcé un partage d'expérience entre les 4 départements. L'objectif est d'harmoniser les processus décisionnels, de déployer des mesures cohérentes pour la gestion de crise incendie sur l'ensemble de la région, en mettant à profit les expériences de chaque département.

Gouvernance du risque incendie

La mise en œuvre des actions opérationnelles DFCI relève de la responsabilité des préfets de département, des présidents de conseils départementaux et des maires concernés.

Préfecture de département, prévention et gestion de crise

L'activité des services est coordonnée par la préfecture de département, qui réunit les services concernés par la prévention du risque incendie, la gestion de crise, la sécurité et la lutte contre les incendies.

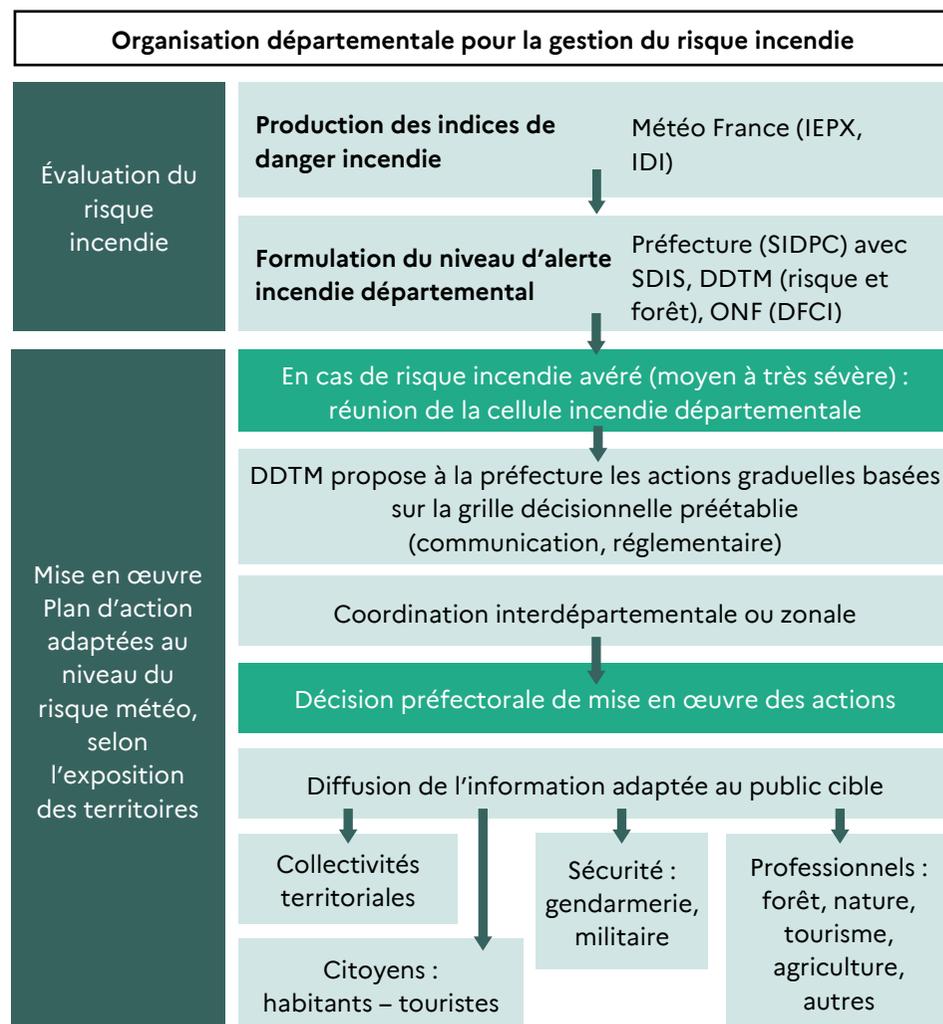


Figure 16 : Exemple de schéma organisationnel départemental pour la gestion du risque incendie (Draaf Bretagne, 2023)

En Ille-et-Vilaine, un schéma départemental de liaison des feux de forêts et d'aires naturelles cadre le rôle de chacun depuis une dizaine d'années. Sa dernière version, validée par le préfet le 26 juillet 2022, intègre les premiers retours d'expérience de l'été 2022, en fournissant :

- Une répartition des responsabilités entre préfecture, SDIS, DDTM (service risque) et Draaf (service forestier départemental) ;
- Une gradation des actions et décision à prendre, de la communication à l'interdiction, selon le niveau de risque météorologiques (IDI et IEPx) ;
- Des modèles d'arrêtés préfectoraux départementaux réglementant les pratiques et usage dans les forêts et landes d'une part, en espaces agricoles en période de moisson d'autre part ;
- La chaîne d'information à mobiliser en cas de crise, avec un annuaire des contacts.

Commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité

La Commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité (CCDSA) est l'instance consultative compétente sur la prévention des incendies de forêt.

Sa consultation est obligatoire dans 3 cas de figure : la validation du PDPFCI (art R133-7 CF), la rédaction de prescriptions en matière de brûlage dirigé ou d'incinération (art R131-9 CF), la création de servitudes DFCI (art R134-1 et R134-2 CF). Elle peut être élargie à d'autres décisions relevant de la DFCI : arrêtés sur l'usage du feu ou les OLD, bilan des feux de l'année et synthèse des retours d'expériences, lancement d'un plan de massif, etc.

 **Annexe 8 – Liste des arrêtés préfectoraux fixant la composition des CCDSA et créant une sous-commission feux de forêt (Draaf, mai 2023)**

Réglementation pour la prévention des incendies

Les arrêtés préfectoraux permanents ou temporaires

Les 4 départements bretons disposent d'un arrêté préfectoral concernant l'usage du feu et prévoyant l'interdiction de fumer ou les modalités dérogatoires de brûlage de végétaux (art. L131-6 1° CF).

L'Ille-et-Vilaine, depuis 1980, et le Morbihan, à partir de 2003, sont dotés d'arrêtés préfectoraux classant certaines communes avec des massifs de forêts et landes exposés aux risque d'incendies (art. L132-1 CF). La loi n°2023-580 du 10/07/2023 a modifié cette procédure en prévoyant un classement par arrêté interministériel au premier trimestre 2024.

 **Annexe 8 – Liste des arrêtés concernant la prévention des incendies de végétation en Bretagne (Draaf, janvier 2024)**

Dans un contexte de risque exceptionnel (art. L131-6 2° CF), plusieurs arrêtés préfectoraux temporaires ont été pris en 2022 pour réglementer les accès et les activités dans les forêts et landes. Ils ont été pris en présence d'indicateurs de risque très sévère (IDI) ou de grands incendies en cours.

Ces arrêtés sont diffusés par courriel aux collectivités et acteurs techniques concernés, ils peuvent être accompagnés d'un communiqué de presse à destination du public sur le site Internet de la préfecture.

Les mesures municipales et d'autres organismes publics

Les maires assurent le contrôle de l'exécution des obligations légales de débroussaillage. Sous l'encadrement des parquets et des préfets de département, l'ONF peut appuyer ce rôle de contrôle dans les départements où la mission d'intérêt général (MIG-DFCI) est déployée. Ils peuvent prendre des arrêtés municipaux pour renforcer les mesures relatives aux débroussailllements dans les forêts classées

sensibles, en plus de mesures générales relatives à la sécurité des biens et des personnes.

Les conseils municipaux, les conseils départementaux ou le Conservatoire du littoral peuvent interdire la circulation du public et les pratiques à risque dans les sites naturels dont ils sont propriétaires. L'ONF peut limiter les accès en forêt domaniale en tant que représentant de l'État propriétaire.

Comités communaux « feux de forêt »

Dans le Morbihan, des comités communaux ou intercommunaux « feux de forêt » participent à la surveillance et peuvent accompagner les secours en cas d'incendie. Cette mission s'appuie sur l'établissement d'un Plan communal ou intercommunal de sauvegarde, et l'activation de la réserve communale de sécurité civile.

Suite aux incendies de l'été 2022, le SDIS et les collectivités territoriales actualisent ce dispositif dans le Morbihan. Une réflexion est menée sur sa mise en œuvre dans les autres départements, en lien avec l'actualisation des plans communaux de sauvegarde (PCS) et de la stratégie des SDIS (SDACR).

Les obligations légales de débroussaillage (OLD)

Le code forestier (art. L131-10) définit le débroussaillage comme « les opérations de réduction des combustibles végétaux de toute nature dans le but de diminuer l'intensité et de limiter la propagation des incendies. Ces opérations assurent une rupture suffisante de la continuité du couvert végétal. ». Il précise que « le représentant de l'État dans le département arrête les modalités de mise en œuvre du débroussaillage selon la nature des risques ».

Les OLD s'appliquent dans les communes classées à risque par arrêté préfectoral, dans le département du Morbihan et en Ille-et-Vilaine (liste des arrêtés préfectoraux en **annexe 8**).

Ni coupe rase, ni défrichage, ces travaux d'entretien modifient la structure horizontale et verticale du couvert végétal : export des végétaux secs, coupe de la strate arbustive en sous-étage, élagage et mise à distance des houppiers d'essences inflammables dans l'étage dominant. Ils sont à réaliser en automne ou en hiver.

Gestion des interfaces forêt-habitation

En 2020, le service risque de la DDTM du Morbihan (avec le soutien du MTECT/DPGR) a lancé une étude pilote concernant l'évaluation de l'aléa feu de forêt à différentes échelles. L'objectif est d'anticiper la gestion des interfaces « forêt-habitations » particulièrement présentes sur la zone littorale, et la mise en œuvre des OLD, avec la fourniture d'un porter-à-connaissance opérationnel aux communes concernées.

Surveillance contre l'incendie

La surveillance cible en priorité les massifs identifiés à risque. Son organisation est à réfléchir avec l'ensemble des acteurs au cours d'une réunion annuelle en amont de la saison des feux. La procédure se base sur les indicateurs fournis en temps réel par Météo France et comprend pour chaque niveau de danger les consignes adaptées à destination des organismes concernés. La coordination de ces moyens est particulièrement importante sur le massif interdépartemental de Brocéliande.

Les vigies fixes

En 2010, le PIPFCI préconisait de *procéder à une analyse de l'utilisation des infrastructures utilisées pour la surveillance*. Depuis 2013, leur vétusté a conduit à leur fermeture dans le Morbihan et l'Ille-et-Vilaine.

Depuis 20 ans, les équipements de téléphones mobiles permettent des appels et une mise en alerte précoce des Codis (Centre opérationnel départemental d'incendie et de secours).

Les vigies mobiles

En 2010, le plan régional proposait la mise en place de patrouilles mobiles dans des endroits stratégiques au cœur des massifs les plus sensibles, pour faire respecter les mesures de prévention et intervenir rapidement en cas de départ de feu.

Sur la base des indicateurs de danger de Météo France, des gardes postés renforcent les moyens dans les centres d'intervention afin d'avoir une réponse rapide et massive sur les feux naissants.

Un dispositif d'écogarde est mobilisé en Ille-et-Vilaine et dans le Finistère. L'ONF organise des tournées estivales sur les forêts publiques sensibles. À partir de juin 2023, la MIG-DFCI permet le déploiement de ces patrouilles mobiles dans les secteurs à risque, y compris en forêt privée (35 et 56) ; une deuxième tranche de déploiement est attendue en 2024.

« *Le guet aérien est une méthode intéressante en présence de forts risques (...), consommateur d'énergie et coûteux* » (PIPFCI 2010). Les SDIS du Morbihan et d'Ille et Vilaine ont renoncé à cette modalité, concluant à la difficulté de mobiliser un prestataire avec un préavis de 72heures. L'intervention d'un hélicoptère bombardier d'eau (en location) a été initiée par le Conseil départemental du Finistère au cours de l'été 2023.

À partir de l'été 2023, une équipe de drone avec pilote sera constituée dans les SDIS 35 et 56, pour identifier les points chauds à l'aide d'une caméra thermique, puis suivre les contours des feux.

Ouvrages et travaux DFCI en forêt

Les équipements DFCI ont deux objectifs :

- Faciliter et sécuriser l'accès des services de secours au sol,
- Limiter la propagation du feu dans l'espace.

Sont inclus dans le terme « ouvrages DFCI » : les pistes, les zones de croisement et aires de retournement, les citernes et points d'eau, les coupures de combustible, les barrières et une signalétique spécifique.

En Bretagne, avec le soutien successif du Fonds forestier national, du budget de l'État et des Fonds européens, ces ouvrages ont été créés en forêt depuis une quarantaine d'années.

La desserte est mixte, composée à la fois de pistes à usage DFCI et de diverses voies de circulation pouvant être accessibles aux engins de secours sans répondre aux normes DFCI.

Le réseau de voies de circulation

Aujourd'hui, la Bretagne comprend un réseau de 762 km. Si 378 km ont été créés et soutenus entre 1993 et 2012, les investissements ont fortement ralenti avec moins de 50 km financés sur les 10 dernières années. Le maintien en état du réseau existant nécessite des entretiens réguliers et des travaux de mise au gabarit ont été réalisés à cet effet (**annexe 8**).

La programmation des travaux DFCI

Depuis 2016, le conseil départemental du Morbihan finance le Centre régional de la propriété forestière (CRPF) pour la réalisation d'études sur les équipements DFCI (analyse de l'existant et programmation de travaux) sur les secteurs géographiques classés à risque, en particulier sur les Landes de Lanvaux. Il soutient l'animation foncière pour la création d'ASL (association syndicale libres, art. L 332-1 et suivants CF).

👁 **Annexe 8 - carte des massifs forestiers étudiés par le CRPF dans le Morbihan (Lanouée, Brocéliande, Monteneuf, La Gacilly, Trédion, Molac) et étude en cours sur les Monts d'Arrée, par l'Agence DFCI de l'ONF missionnée par la DDTM du Finistère.**

Les coupures de combustible

Les coupures de combustibles sont des espaces linéaires, de largeur variable (5 à 30 mètres) où le combustible a été réduit en volume et où la structure des peuplements est gérée pour permettre une moindre inflammabilité du massif à cet endroit. Elles réduisent la puissance d'un front de flamme en créant une discontinuité dans le couvert forestier permettant l'intervention des pompiers en toute sécurité.

Sur le massif de Brocéliande, les coupures existantes (en forêt privée ou sur le camp militaire) se sont avérées plus ou moins efficaces en 2022 : leur renforcement serait à étudier (orientation, position sur le relief, largeur). Leur mise en œuvre sur les Monts d'Arrée est au cœur de la réflexion menée en 2023, avec la création des voies qui ont manqué en 2022.

Les points d'eau

Les points d'eau DECI (défense extérieure contre l'incendie) sont utilisés pour la protection des biens et des personnes : ils sont référencés par chaque commune et ce sont généralement des bouches d'incendie raccordées au réseau d'eau potable.

En complément, les points d'eau DFCI concernent la lutte contre les feux de végétation : ils sont constitués par les points d'eau dits « naturels » (lac, étang, mare), les réservoirs permanents (aérien, cuve enterrée ou bâchée) et parfois par des réservoirs temporaires sur aires stabilisées.

Les points d'eau naturels sont privilégiés par les secours car ils constituent une ressource en eau non potable. Ces points d'eau sont répertoriés par les SDIS sur la plateforme Géobretagne (**annexe 8**).

Pour être utiles, ils doivent être parfaitement dégagés et leurs abords sont à stabiliser pour permettre les manœuvres des véhicules de pompage.

La sylviculture préventive

La sensibilité au feu des peuplements forestiers avait pu être étudiée et expérimentée par le CRPF en 1986 dans les Landes de Lanvaux sur différentes stations forestières : mélange d'essences et traitement des lisières fréquentées, nettoyage du sous-étage, dépressage et élagages.

Peu de travaux de ce type ont été réalisés ou référencés au cours des 10 dernières années.

L'amélioration de l'information géographique

Le PIPFCI de 2010 insistait sur la nécessité de partager les données des infrastructures avec l'ensemble des acteurs de la prévention. Les SDIS 35 et 56 ont actualisé leurs « Atlas de risque particulier Feu de forêt » sur les massifs de Brocéliande : avec les propriétaires, ils identifient les équipements adaptés aux engins, sans forcément intégrer toutes les données des services forestiers (CRPF, ONF, DDTM).

La mise en commun de ces données entre les services de lutte et les gestionnaires de forêts ou de landes reste à finaliser. Les cartes produites devront intégrer en priorité la typologie SDIS (équipement et carroyage DFCI).

Une convention de partage de données a été signée en 2023 entre l'ONF et le CRPF en Bretagne afin de mutualiser ces informations dans le cadre de la surveillance estivale relevant de la MIG-DFCI.

Communication

Une campagne nationale de prévention des feux de forêts est lancée chaque année, ciblant les comportements à risque et les obligations de débroussaillage. En 2023, la communication sur les OLD mobilise à la fois une large campagne de presse, la mise en ligne d'une cartographie des habitations concernées, la diffusion de flyers auprès des habitants et des collectivités. Les préfectures relaient ces messages sur des supports variés adaptés au public ciblé.

Depuis 2020, le SDIS et la chambre d'agriculture d'Ille-et-Vilaine diffusent une affiche pédagogique auprès des exploitants agricoles sur les bons réflexes à adopter pour sécuriser les chantiers en période estivale.

Au cours d'un incendie, la communication porte à la fois sur la nature du sinistre et ses conséquences, sur les consignes de sécurité à la population. Les réseaux sociaux et la presse ont montré leur efficacité au cours des grands incendies de l'été 2022 : sur les Monts d'Arrée ou Brocéliande, les informations ont été vues par plusieurs millions de personnes.

Synthèse du bilan passé

Depuis 30 ans, la mise en place de stratégies de prévention a limité les surfaces incendiées en forêt.

En complément de l'intervention rapide des pompiers, l'implication des agriculteurs (soutien logistique) ou des services forestiers a contribué à l'efficacité des dispositifs de lutte contre les incendies.

Les grands espaces de landes emblématiques, protégés au titre de la biodiversité mais difficilement mécanisables, ont très rarement bénéficié d'équipements DFCI : le foncier morcelé reste un frein majeur à l'action de gestion. Seul le secteur du Ménez-Hom (Dinéault, 29) a bénéficié d'un équipement adapté sur les terrains gérés par le conseil départemental.

Le travail collectif des services en vue de prises de décisions coordonnées au niveau départemental et interdépartemental reste au cœur de la mise en place d'actions de prévention et la gestion de crise en période à risque.

FORCES	FAIBLESSES	OPPORTUNITÉS	MENACES
<p>Démarche volontaire de PRPFCI initiée il y a 30 ans</p> <p>Développement de moyens de lutte par les SDIS pour une meilleure efficacité face aux incendies</p> <p>Mobilisation des agriculteurs auprès des services de lutte</p> <p>Acculturation progressive au risque incendie, intensifiée par les grands incendies de l'été 2022</p> <p>Expérience acquise par les services forestiers, notamment dans le Morbihan et l'Ille-et-Vilaine</p> <p>Mobilisation de moyens financiers existants pour réaliser les équipements DFCI en forêt</p> <p>Massif Paimpont-Brocéliande, présence d'une association qui réalise des travaux DFCI d'intérêt général</p>	<p>Absence de suivi du précédent PRPFCI</p> <p>Recensement partiel des incendies dans la BDIFF jusqu'en 2021</p> <p>Manque de coordination à l'échelle régionale et interdépartementale</p> <p>Difficulté d'application des OLD</p> <p>Morcellement de la propriété des landes et des forêts</p> <p>Landes non aménagées pour faire face au risque incendie</p> <p>Données incomplètes sur les feux agricoles</p> <p>Partage des données géographiques entre services (SDIS, CRPF, ONF, DDTM, Draaf)</p> <p>Faibles moyens pour mener ou financer l'animation et les études DFCI</p> <p>Saisonnalité des actions à mener</p>	<p>Volonté nationale de mieux prévenir le risque incendie</p> <p>Forte mobilisation des acteurs depuis l'été 2022 : consolider le réseau d'acteurs pour une meilleure coordination</p> <p>Développer la communication auprès du grand public, des propriétaires et gestionnaires forestiers, des élus communaux, des agriculteurs et des instances militaires</p> <p>Utiliser la réglementation pour la DFCI et mettre en œuvre les OLD</p> <p>Dispositifs de surveillance à renforcer sur le terrain (éco-gardes 35 et 29)</p> <p>Extension de la MIG DFCI ONF sur la zone ouest (surveillance et contrôle)</p> <p>Massif des Monts d'Arrée, lancement du 1^{er} plan de massif DFCI sur la région</p> <p>Nouveaux financements DFCI à mobiliser : État, Région, Départements</p>	<p>Plus de 90 % des départs d'incendies sont d'origine humaine</p> <p>Risque incendie de forêts et landes plus fort lié au changement climatique</p> <p>Echec de gestion des landes malgré leur reconnaissance patrimoniale.</p> <p>Dépérissement des forêts soumises aux aléas climatiques</p> <p>Accroissement de la fréquentation touristique sur les sites identifiés à risque en période estivale</p> <p>Urbanisation proche des forêts et landes (mitage), notamment sur le littoral morbihannais</p> <p>Mise en difficulté des activités économiques lors des épisodes de danger estival (limitation des usages)</p>

Figure 17 : Synthèse du bilan 2010-2022 sur la mise en pratique du PRPFCI (Draaf, 2023)

Partie 3 - Diagnostic du risque d'incendie de forêts et landes

Le diagnostic du risque d'incendie de forêts et landes est établi à partir de l'ensemble des données géographiques disponibles sur la Bretagne.

Les cartes produites ont vocation à identifier la liste des communes ou des massifs à classer par arrêté préfectoral départemental au titre de l'article L132-1 du code forestier.

Sur ces communes et massifs, des mesures spécifiques de prévention DFCI seront à déployer en priorité : que ce soit les obligations légales de débroussaillage, la création d'équipements (coupure de combustible, desserte et point d'eau), les moyens de surveillance et de lutte.

Principes méthodologiques : aléa, enjeux et risque

La cartographie du risque incendie répond aux recommandations des articles R133-3 et R133-5 CF qui prévoient la description du risque incendie de forêt à partir de documents graphiques. La méthode utilisée est celle proposée par l'instruction technique (DGPE/SDFCB/2020-242) du 16 avril 2020.

Les paramètres sont adaptés pour prendre en compte les caractéristiques de la région et obtenir une cartographie conforme aux enjeux du territoire. L'analyse est menée à l'échelle communale, certaines données correspondant à des indicateurs communaux, sans localisation précise.

La Figure 18 présente de manière synthétique les étapes suivies pour obtenir la cartographie finale du risque incendie sur la région Bretagne.

Établie et mise en œuvre en 2021, cette méthode a été actualisée et testée au cours de l'hiver 2022-2023 pour mieux appréhender la

sensibilité au feu des landes des Monts d'Arrée, sous-évaluées en 2021. Elle intègre la dernière cartographie nationale de la sensibilité de la végétation en période estivale, livrée en mars 2023. Les classes proposées dans les cartographies régionales sont établies « à dire d'experts ». Un document technique complémentaire détaille les sources de l'information géographique et formules de calcul utilisées à chaque étape. Une automatisation de ces calculs facilitera sa mise à jour.

La cartographie du risque incendie s'effectue en croisant deux paramètres : l'aléa et les enjeux.

L'aléa est la manifestation d'un phénomène naturel ou anthropique qui se caractérise par son intensité en un lieu donné. L'aléa incendie correspond au phénomène d'éclosion d'un feu de forêt ou de landes, défini à partir de sa probabilité d'occurrence et de son intensité. Un incendie se produit si l'aléa est favorable, c'est-à-dire si les conditions sont réunies pour que le feu se déclenche et se propage.

L'enjeu correspond à un ensemble de personnes ou de biens pouvant être affectés par un phénomène. L'enjeu s'évalue à différents niveaux : économique, environnemental ou social en fonction des territoires considérés.

Le risque incendie décrit à la fois la probabilité d'apparition de l'aléa et les conséquences associées sur l'homme et le milieu. Il dépend de la capacité de la végétation à propager l'incendie (quantité de biomasse, densité et stratification du couvert, type de peuplement, orientation de la pente), mais aussi de la vulnérabilité du paysage face à l'incendie (selon des actions de prévention menées et la défendabilité du territoire).

Carte régionale de l'aléa incendie de forêts et landes

L'aléa d'incendie est calculé en croisant la sensibilité de la végétation aux incendies, avec le niveau d'impact des incendies historiques à l'échelle communale sur la période 1975-2022.

L'ajout d'un critère de continuité de la végétation permet de dépasser les limites communales en prenant en compte le caractère continu des massifs et la potentielle propagation du feu sur de grandes surfaces.

La sensibilité brute de la végétation aux incendies

La sensibilité aux incendies des formations forestières et des landes est évaluée sur la seule période estivale car les connaissances sur les incendies hivernaux restent incomplètes au niveau national.

Cette sensibilité est établie par l'ONF (agence DFCI nationale) selon :

- La structure du peuplement et les essences présentes (voir Figure 5),
- La teneur en eau de la litière, des herbacées et des parties fines de la végétation arbustive et arborée.

La notion de sensibilité brute prend en compte des facteurs du milieu qui favorisent le dessèchement des végétaux, en les intégrant dans un indice de réserve en eau du sol. Cette sensibilité brute s'exprime lorsque les formations sont exposées à une sécheresse forte en période estivale.

La correction de la sensibilité des landes aux incendies

La cartographie nationale de l'ONF (y compris sa version actualisée en 2023) reste perfectible sur les landes sèches et leur sensibilité au feu. Sur les bases du retour d'expériences 2022 et des grands feux des Monts d'Arrée, une correction est effectuée en croisant les données nationales « landes » de l'IGN et les données « végétation » du Conservatoire botanique national de Brest (CBNB).

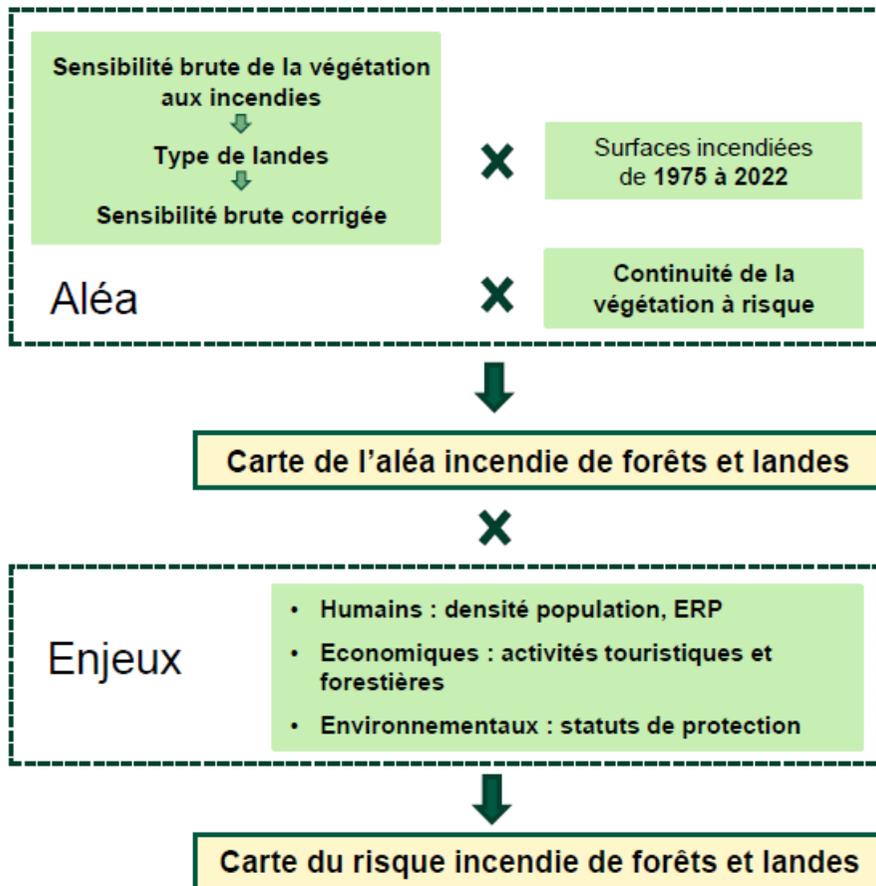


Figure 18 : Méthode régionale de cartographie du risque incendie de forêts et landes, par commune (Draaf, 2023)

Le détail de la méthode et des analyses est reporté en **annexe 9**, avec la liste des sources de données mobilisées.

Un document spécifique (non public) concerne la méthode et les formules de calcul du projet réalisé sous QGIS.

L'aléa initial avec l'impact des incendies de forêts et landes

En 2021, les données incendie ont été compilées sur la période 2006-2020 (15 ans), considérant que de nombreux travaux ont fait évoluer l'équipement DFCI des massifs forestiers depuis 30 ans.

En 2023, l'analyse des feux et de l'impact des surfaces incendiées a été étendue sur la période 1975-2022 (48 ans) pour prendre en compte l'ancienneté des feux de landes et la quasi-absence de travaux DFCI les concernant.

La surface des grands incendies concernant plusieurs communes a pu être calculée et affectée à chaque commune concernée : chaque commune est caractérisée par une surface d'incendie cumulée sur la période 1975-2022.

L'aléa corrigé d'incendie avec la continuité de la végétation

La continuité des massifs de forêts et landes est définie visuellement « à dire d'expert » sur la carte IGN, en fonction de la présence continue des formations végétales les plus inflammables (pinèdes et landes).

Cette nouvelle pondération permet d'identifier et de prioriser les secteurs où de grands incendies (plus de 25 ha) peuvent mettre en difficulté les services de lutte, et s'étendre alors sur plusieurs centaines d'hectares.

Carte régionale du risque incendie de forêt et landes

La synthèse des enjeux incendie de forêts et landes

Le risque résulte du croisement entre l'aléa corrigé et les enjeux du territoire.

Les enjeux sont constitués par les personnes, biens, activités, patrimoine, écosystèmes, infrastructures... susceptibles d'être affectés par l'aléa d'incendie. Trois catégories d'enjeux sont retenues pour la Bretagne :

- Les **enjeux humains** : densité de la population et présence d'ERP (établissements recevant du public) à proximité des forêts et landes ;
- Les **enjeux économiques** : tourisme (capacité d'accueil, fréquentation des principaux sites touristiques) et activité dans les forêts et landes ;
- Les **enjeux environnementaux** : périmètres de protection du patrimoine naturel.

Pour chaque type d'enjeu, une valeur de 1 à 3 est attribuée à chaque niveau, de faible à fort. Le niveau global d'enjeux est calculé en sommant ces valeurs pour chaque commune.

La carte régionale des communes à risque incendie

La cartographie du risque se base sur le niveau de l'aléa feu de forêt croisé avec les enjeux selon le tableau suivant :

Risque incendie		Aléa corrigé incendie de forêt et landes		
		Faible	Moyen	Fort
Enjeux	Faible	Faible	Moyen	Moyen
	Moyen	Faible	Moyen	Fort
	Fort	Faible	Fort	Fort

Figure 19 - Tableau de l'évaluation finale du risque d'incendie de forêts et landes (Draaf, 2023)

L'ensemble des communes est réparti dans les trois niveaux de risque :

- Faible : 916 communes 76,0 %
- Moyen : 91 communes 7,5 %
- Fort : 201 communes 16,5 %

La liste détaillée des communes est consultable en **annexe 10**.

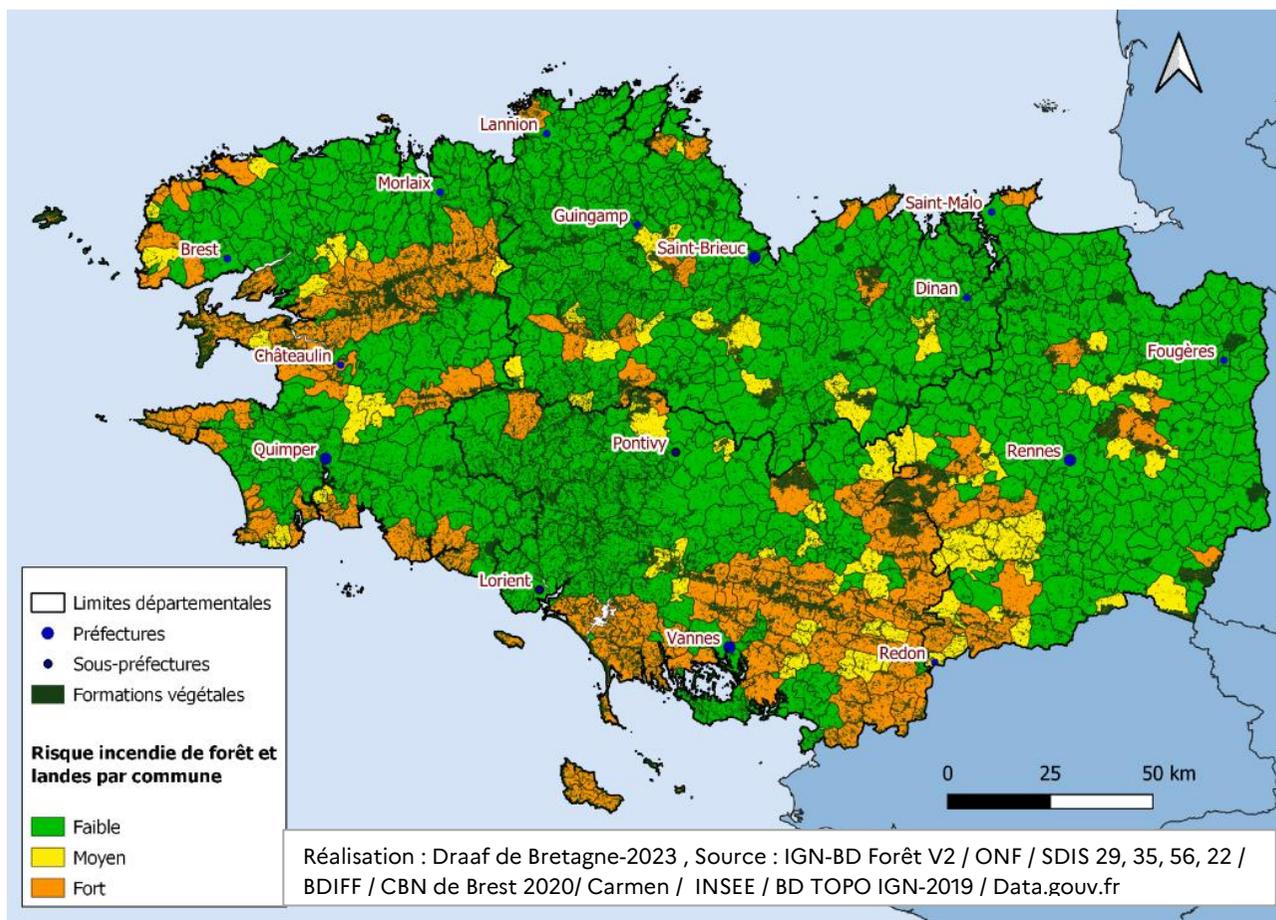


Figure 20 : Carte régionale du niveau de risque d'incendie de forêts et landes, par commune avec la répartition des formations végétales (Draaf, 2023)

Département	Nombre de communes par niveau de risque		
	Faible	Moyen	Fort
22	315	18	15
29	187	15	75
35	279	34	20
56	135	24	91
Bretagne	916	91	201

Figure 21 - Répartition départementale des communes identifiées à risque (Draaf, 2023)

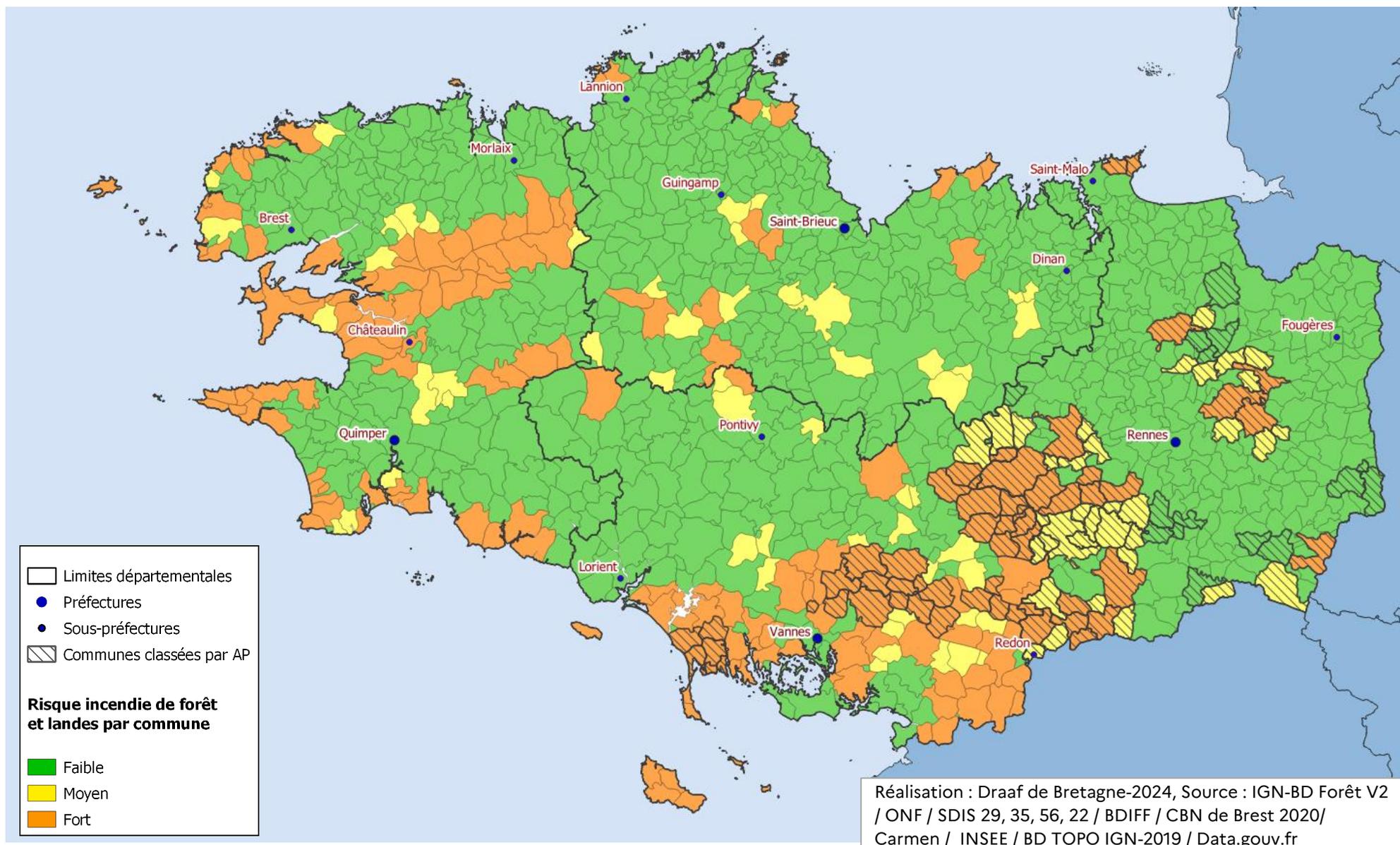


Figure 22 : Carte régionale du risque d'incendie de forêts et landes, avec les communes classées à risque par arrêté préfectoral (Draaf, janvier 2024)

L'identification de sept territoires à risque d'incendie élevé

Un « massif à risque d'incendie » est un territoire intercommunal centrée un noyau de communes identifiées à risque fort d'incendie de forêts et landes, éventuellement associé à des communes identifiées à risque moyen.

Le périmètre de ces massifs présente une continuité de milieux inflammables, avec des caractéristiques physiques et un historique de grands feux. Sur 5 000 à 20 000 ha, il rassemble plusieurs propriétés de forêts et landes distinctes, à la fois publiques et privées.

À l'issue de la cartographie régionale du risque incendie, sept territoires à risque sont identifiés en Bretagne :

- La Presqu'île de Crozon (29)
- Les Monts d'Arrée (29)
- Les forêts de Rennes-Liffré et Chevré (35)
- Le massif de Paimpont-Brocéliande (35-56)
- Les Landes de Lanvaux (56)
- Les landes alréennes (56)
- Le réseau des landes littorales fréquentées (22-29-35)

En complément de la Figure 23 (p. 35), une fiche descriptive est formulée sur chacun des 7 territoires en **annexe 11**.

D'autres massifs à risque (à l'étendue géographique plus limitée) pourront faire l'objet d'une animation et d'une programmation de travaux à l'échelle intercommunale, comme sur les Montagnes de noires (29)

Conformément à la circulaire nationale du 2 mai 2023, le PRPCFI proposera de décliner un diagnostic et un plan d'actions DFCI concertés à l'échelle de ces 7 territoires, en associant les collectivités concernées et un ensemble d'acteurs issus des milieux forestiers, agricoles et touristiques.

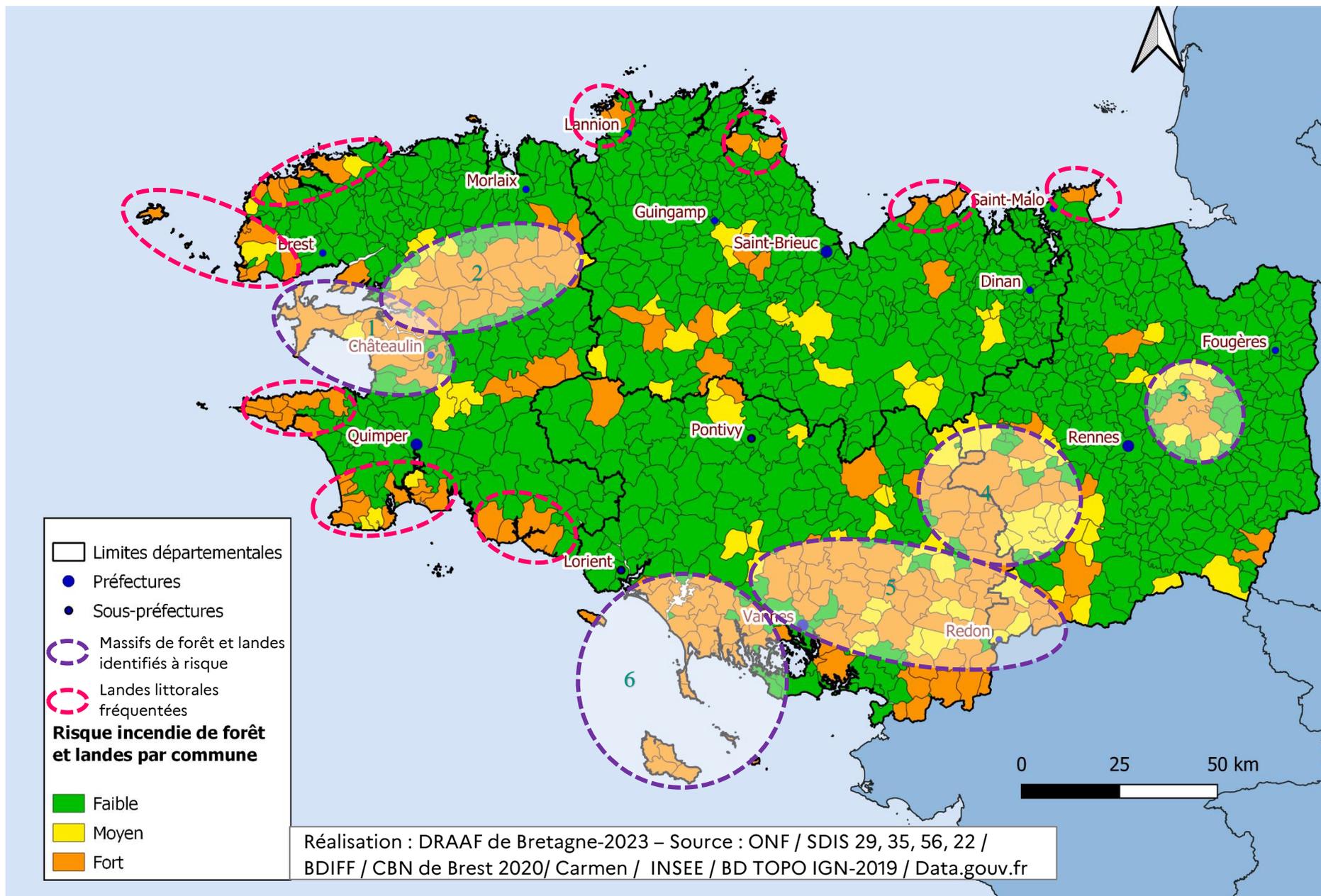


Figure 23 : Carte des massifs et landes littorales identifiés à risque incendie (Draaf, 2023)

Partie 4 - Stratégie et actions de protection des forêts et landes contre l'incendie

Nouvelles priorités pour la protection des forêts et landes contre l'incendie

Dans un contexte d'évolution climatique et d'intensification du risque d'incendie, la circulaire interministérielle du 2 mai 2023 rappelle la stratégie française de prévention des feux de forêts, d'espaces naturels et agricoles.

Elle articule son action autour de trois principes généraux :

- Une approche globale permettant une coordination interservices autour d'objectifs communs ;
- La prévention qui vise à limiter le risque d'incendie ;
- L'anticipation de la gestion de crise qui permet une action de lutte précoce et efficace pour limiter la propagation des feux.

Les rapports successifs du GIEC alertent sur l'aggravation des phénomènes extrêmes et en particulier des incendies. Avec le changement climatique, la végétation est de plus en plus vulnérable aux incendies, même en Bretagne. Si de 2006 à 2021 le nombre de départs de feu était à la baisse, la multiplication des feux de plus de 25 ha et la simultanéité de 2 grands feux (de 500 et 2 000 ha) en 2022 demandent de dynamiser la prise en compte du risque d'incendie par tous : élus, professionnels et citoyens proches des forêts et landes.

Stratégie de prévention et grandes orientations

Le plan interdépartemental de protection des forêts contre l'incendie (PIPFCI) est constitué d'un programme d'action guidant l'action collective pour la défense des forêts contre l'incendie (DFCI).

Centré sur l'objectif de protection des forêts et des landes contre les incendies, il ne traite ni de l'urbanisme et de la sauvegarde des populations ni de la lutte menée par les services d'incendie et de secours et pilotée dans le cadre de l'actualisation du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques (SDACR).

Les réunions régulières du comité technique, d'avril 2021 à mai 2023 ont permis de recueillir et d'intégrer les retours d'expérience des divers acteurs, pilote ou partenaire, dans les propositions d'actions.

Ce plan d'actions concerté est construit autour de quatre orientations :



Gouvernance : améliorer la coordination et accélérer la transmission de l'information.



Communication : développer la culture du risque d'incendie sur le territoire.



Réglementation et surveillance : cadrer et contrôler les pratiques à risque d'incendie, maîtriser la végétation dans les secteurs sensibles.



Animation et équipement : mener une action renforcée et concertée sur les secteurs à risque.

Plan d'actions pour la protection des forêts et landes contre les incendies (2024-2033)

Les quinze actions de prévention à déployer en Bretagne

Six groupes de travail ont été réunis en février 2023 à Quimper, Vannes et Rennes afin de compléter le projet de 2021 et prioriser les 15 actions identifiées en commun pour la protection des forêts et landes.

Orientations	Actions
Gouvernance, de la prévention des incendies à la gestion de crise	G1 Assurer la gouvernance interdépartementale du PIPFCI
	G2 Renforcer le pilotage et la coordination départementale
	G3 Partager la connaissance en matière d'incendies de forêts et landes
	G4 Favoriser le retour d'expériences et mutualiser les innovations au niveau interdépartemental
Communication sur le risque d'incendie de végétation	C1 Informer et sensibiliser les citoyens : habitants et touristes
	C2 Informer et sensibiliser les acteurs de la sécurité civile et de la gestion des risques, les élus et les propriétaires d'ERP
	C3 Informer et sensibiliser les réseaux professionnels et les gestionnaires d'espaces
Règlementation et surveillance des pratiques à risque	R1 Mobiliser l'outil réglementaire pour limiter le nombre d'incendies et réduire les surfaces brûlées
	R2 Cadrer, déployer et contrôler l'application des obligations légales de débroussaillage (OLD)
	R3 Renforcer les systèmes de surveillance
Animation et équipement des secteurs à risque	E1 Élaborer et animer des « plans de massifs DFCI » en Bretagne
	E2 Développer l'action collective pour la gestion des espaces à risque et les suites après incendie (animation foncière)
	E3 Favoriser l'équipement DFCI des forêts et landes identifiées à risque incendie
	E4 Adapter certaines actions sylvicoles dans les forêts identifiées à risque incendie
	E5 Entretenir et gérer les landes identifiées à risque incendie

Figure 24 - Liste des 15 actions programmées sur 10 ans (Draaf, 2023)

La gouvernance

L'échelon départemental constitue le niveau territorial décisionnel et pertinent pour la mise en œuvre du plan d'actions sur le terrain, sous le pilotage de chaque préfecture et DDTM. Ces services de l'État sont à la fois les interlocuteurs privilégiés des acteurs de la protection civile (services de lutte (SDIS), conseil départemental et élus communaux) et ils organisent la CCDSA. Ils ont un rôle moteur pour communiquer auprès de la population. Dans les départements où la MIG-DFCI est déployée, l'ONF intervient en appui des services de l'État sur cette mission de prévention des incendies.

À l'échelon régional, la Draaf intervient en soutien pour la mise en cohérence des actions au niveau interdépartemental et zonal. En relation avec le Conseil régional et les acteurs professionnels fédérés à l'échelle régionale (CRFB), son pôle forêt-bois assure le suivi de la mise en œuvre du plan d'actions et anime certains groupes de travail thématiques pour la production de documents de référence communs.

La communication

Avec 90 % des incendies d'origine humaine, le risque d'incendie est en partie lié à la sensibilisation de la population sur l'intensification du risque d'incendie et la limitation des pratiques à risque.

Les mesures proposées sont déclinées en 3 fiches dissociant 3 types de publics, avec des messages et des supports d'information spécifique à chaque public :

- Les citoyens avec le relai de l'information nationale et départementale à l'échelle communale et intercommunale,
- Les acteurs de la sécurité civile, élus et professionnels au contact de la population (habitants et touristes),
- Les gestionnaires, entreprises et acteurs techniques intervenant sur les espaces identifiés à risque (forêt, lande, agriculture, réseau de transport).

Parmi les priorités identifiées, il s'agit de :

- Préparer la communication en amont de la période à risque et prendre en compte la saisonnalité de certaines actions (débroussaillage).
- Rédiger avec pédagogie les supports à destination des différents publics.
- Développer la communication des préfectures sur les réseaux sociaux et la presse locale.
- Mobiliser les élus et les réseaux professionnels pour relayer l'information sur le terrain.
- Organiser des rencontres régulières entre ces acteurs (réunions annuelles, visites de terrain, formations communes).

La réglementation et la surveillance

L'adaptation du dispositif réglementaire est menée au niveau départemental, avec une adaptation au territoire et la recherche d'une cohérence des dispositifs à l'échelle interdépartementale pour en faciliter la compréhension par tous.

La mise en œuvre efficiente des obligations légales de débroussaillage à proximité des forêts et landes situées sur les communes classées à risque d'incendie (art. L132-1, L131-10 et L134-6 CF) relève quant à elle à la fois de la responsabilité des services de l'État et des maires. Un point d'attention sera porté sur l'articulation des OLD avec la réglementation sur les espèces protégées. Les services de l'État accompagneront les collectivités et les gestionnaires d'infrastructures linéaires, pour une mise en œuvre progressive des OLD prenant en compte le coût budgétaire et la faible disponibilité en main d'œuvre pour mener ces nouveaux travaux.

Les actions de surveillance, menées par les services compétents, cibleront la transmission de messages pédagogiques, avec une présence dissuasive sur le terrain, puis le déploiement progressif des

actions de contrôle avec des sanctions adaptées lors du constat de comportements à risque.

L'animation et l'équipement des secteurs à risque

Stratégie de « massif à risque d'incendie »

Le plan de massif représente la déclinaison à l'échelle d'un territoire sensible, du plan départemental ou interdépartemental.

Sur ces territoires dont le périmètre sera défini avec les collectivités concernées, l'action préalable est le classement réglementaire des communes à risque par arrêté préfectoral départemental (art L 132.1 CF).

Dans ces massifs réglementés, à l'issue du diagnostic des enjeux et de l'aléa, le plan de massif planifie sur 10 ans un ensemble d'actions opérationnelles à mener sur le terrain, dont l'aménagement et l'équipement DFCI du massif de forêts et landes avec :

- l'élaboration d'une stratégie opérationnelle (sur feux naissants et feux établis) à partir d'un zonage des interfaces et des surfaces favorables à la propagation des feux,
- la sécurisation des accès et entrées dans le massif,
- l'optimisation du réseau de desserte DFCI et points d'eau,
- la mise en œuvre des OLD et de coupures de combustible,
- la sécurisation foncière (convention, DIG, regroupement, acquisition),
- la sylviculture préventive et la gestion des landes.

En Bretagne, l'ébauche d'un premier « Plan de massif incendie » est en cours d'élaboration sur le territoire des Monts d'Arrée.

L'inventaire et la programmation des équipements DFCI

Cette action est à mener en priorité dans les plans de massif. Une typologie nationale a été établie pour le réseau de desserte DFCI en fonction de l'accessibilité des pistes aux engins de lutte (**annexe 8**).

- Partager un inventaire exhaustif et réaliser un suivi régulier des équipements DFCI (cartographie partagée et besoins d'entretien).
- Programmer l'entretien et la réhabilitation des équipements réalisés il y a plus de 20 ans.
- Intégrer les enjeux écologiques et réglementaires sur les points d'eau et autres travaux en espace naturel (biodiversité, continuité écologique, préservation des espèces en zone humide ou aquatique, saisonnalité des travaux, gestion de l'eau en période de sécheresse).

La sylviculture préventive, coupures de combustible et le débroussaillage

Pour l'ensemble de ces actions visant à adapter la structure des milieux pour augmenter la résilience de certains territoires face au risque d'incendie, un cadrage technique spécifique sera proposé pour la Bretagne, sous la forme de guides techniques à destination des gestionnaires d'espaces et d'infrastructures.

En complément, seront étudiés les bases d'un dispositif d'aide à l'investissement DFCI, à destination des landes et de forêts, complémentaire des opérations d'amélioration ou de renouvellement des peuplements forestiers.

La programmation sur 10 ans

La structure d'une fiche action

Les 15 fiches actions détaillées sont reportées en **annexe 11**, avec les 64 mesures associées.

Chaque fiche décrit les mesures associées à l'action, et pour chaque mesure sont identifiés :

- un pilote de la mesure prévue,
- les partenaires techniques associés,

- les productions attendues (document de référence, réunion, cartes...) qui servent d'indicateur de suivi de l'action,
- un calendrier de réalisation, selon la priorité donnée à l'action.

Les priorités et le calendrier prévisionnel

Le tableau de synthèse (Figure 26 à Figure 29) rassemble les 15 actions et la liste des 64 mesures correspondantes. Il attribue à chaque

mesure un ordre de priorité et positionne les produits attendus sur la période des 10 ans (2024-2033).

La faisabilité de certaines mesures restera à confirmer selon :

- l'évolution de la stratégie nationale et du cadre réglementaire,
- les moyens humains et financiers mobilisables sur la période.

Un dernier tableau rassemble l'ensemble des documents de référence essentiels à la mise en œuvre du PIPFCI.

Action G1 - Animer la gouvernance interdépartementale du PRPFCI								
Objectif		Contexte						
Animer et assurer un suivi régional du plan d'action avec l'implication du pôle forêt-bois de la DRAAF.								
N°	Mesures	Précisions	Echelle	Pilote	Partenaires	Financement spécifique	Produits	Temps
1.1	Animer et mobiliser le Comité technique régional pour le suivi de l'état d'avancement du plan d'action et la conduite de certaines actions interdépartementales							
1.2	Articuler le renouvellement du PRPFCI (2022)							

Figure 25 : Modèle de fiche action

PLAN D'ACTION DU PIPFCI							ECHEANCIER																	
Orientation	Action	Mesure	Produits	Priorité	Pilotes	Temps	2023		2024				2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033			
							T3	T4	T1	T2	T3	T4												
Gouvernance de la prévention des incendies à la gestion de crise	G1 - Assurer la gouvernance interdépartementale du PRPFCI	1.1	Animer et mobiliser le Comité technique régional pour le suivi de l'état d'avancement du plan d'action et la conduite de certaines actions interdépartementales.	Compte-rendu de réunion. Tableau de suivi des actions.	1	DRAAF	annuel	Animation	X		X		X	X	X	X	X	X	X	X	X			
		1.2	Anticiper le renouvellement du PRPFCI (2032).	Bilan à 5 et 10 ans	3	DRAAF	tous les 5 ans									X						X		
		1.3	Créer une plateforme de référencement des données à disposition des acteurs.	Plateforme de référencement des données, documents et contacts associés	3	DRAAF	2025						X	Gestion										
		1.4	Diffuser des informations générales sur l'actualité DFCI en Bretagne sous la forme d'une Newsletter.	Newsletter	3	DRAAF	semestriel							X	X	X	X	X	X	X	X	X		
	G2 - Renforcer le pilotage et la coordination départementale	2.1	Organiser une réunion annuelle sur le risque incendie dans chaque département sur la base du modèle existant en Ille-et-Vilaine.	Ordre du jour de la réunion annuelle départementale	1	Préfecture (SIDPC)	annuel	X			X		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X		
		2.2	Créer et mobiliser une cellule opérationnelle départementale sur la DFCI, avec un schéma départemental de liaison des feux de forêts et d'aires naturelles.	Schéma de liaison départemental incendie de végétation (ou Orsec adapté au risque incendie)	1	Préfecture (SIDPC)	annuel				X		Actualisation											
		2.3	CCDSA - créer et animer une sous-commission Feu de forêt et landes dans chaque département.	Arrêté de création des sous-commission feux de forêt. ODJ et CR de réunion	1	Préfecture et DDTM	annuel	X		Animation				Animation										
	G3 - Partager la connaissance en matière d'incendies de forêts et landes	3.1	Consolider et partager le suivi statistique des incendies de forêts et landes, aux échelles départementale et régionale.	Fiches incendies complétées et validées sur la BDIFF (avec surfaces de plus de 4 ha vérifiées)	1	DDTM et DRAAF (validation BDIFF) SDIS, ONF-DFCI (saisie BDIFF)	annuel		X				X	X	X	X	X	X	X	X	X	X		
		3.2	Suivre l'évolution annuelle du nombre de jours à risque météorologique d'incendie sévère et très sévère.	Diagramme d'évolution du nombre de jours à risque incendie sévère et très sévère, départemental et régional.	2	Météo France	annuel							X	X	X	X	X	X	X	X	X		
	G4 - Favoriser le retour d'expériences et mutualiser les innovations au niveau interdépartemental	4.1	Créer un réseau d'échange entre les acteurs des différents massifs pour alimenter ces retours d'expérience.	Webinaire ou document partagé	2	DRAAF et DDTM	continu							X	Animation									
		4.2	Créer une "fiche type" pour faciliter les retours d'expérience et leur partage, avec une liste de questions et de données à renseigner.	Fiche de référence pour les retours d'expérience	1	DRAAF	2024				X													
		4.3	Encourager et mutualiser les innovations sur les travaux préventifs et techniques DFCI à l'échelle régionale.	Retours d'expérience sur les innovations techniques ou organisationnelles mises en œuvre	3	PNR (landes) ONF (forêt) SDIS (incendie)	annuel							X	Animation									

Figure 26 : Tableau de synthèse du plan d'actions et calendrier de mise en œuvre sur 10 ans – Gouvernance

PLAN D'ACTION DU PIPFCI							ECHEANCIER															
Orientation	Action	Mesure	Produits	Priorité	Pilotes	Temps	2023		2024				2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	
							T3	T4	T1	T2	T3	T4										
Communication sur le risque d'incendie de végétation	C1 - Informer et sensibiliser les citoyens : habitants et touristes	1.1 Informer les populations du risque incendie existant dans leur commune, . via les documents réglementaires (PAC, PLU, DICRIM), . via les supports d'information communaux ou intercommunaux.	DICRIM, DDRM, newsletter	1	Préfecture, DDTM Collectivités territoriales	5 ans si PCS			X													
		1.2 Communiquer plus spécifiquement sur les obligations légales de débroussaillage (OLD) et les pratiques à risque auprès des particuliers (habitants).	Webinaire, vidéos, flyers, affiches, posts sur les OLD, carte interactive	1	Préfecture, Maires	1 an																
		1.3 Installer une signalétique adaptée dans les secteurs à risque : panneaux informatifs à destination du grand public, panneaux pédagogiques permanents ou saisonniers pour acculturer le grand public au risque incendie.	Panneaux d'information pédagogiques sur les sentiers	1	Collectivités territoriales (CD, EPCI Communes)	3/4 ans						X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
		1.4 Informer sur le risque d'incendie de végétation dans des lieux relais : collèges et lycées, offices de tourisme.	. Journée de sensibilisation et nombre de participants . Supports touristiques adaptés : flyers, cartes avec pictogrammes	1	Préfecture Collectivités	3 jours/an par département						X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
		1.5 Gestion de crise. Mettre en place une stratégie de communication distincte pour les usagers en fonction de leur affiliation ou non à une fédération ou une association.	Stratégie de communication en fonction des usagers	2	Préfecture (cellule de crise)	2 ans							X									
		1.6 Gestion de crise. Définir en amont les portes-paroles auprès des différents médias pour diffuser l'information sur le risque incendie.	Liste des interlocuteurs pour communiquer auprès des médias en période de crise	2	Préfecture, SDIS	6 mois				X												
	C2 - Informer et sensibiliser les acteurs de la sécurité civile et de la gestion des risques, les élus et les propriétaires d'ERP	2.1 Informer et sensibiliser les maires : relai auprès des habitants et mobilisation de la « réserve civile ».	Réunions d'information, webinaire, visites de terrain	1	Préfecture (SIDPC) DDTM	1 an			X		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	
		2.2 Communiquer sur les plans communaux de sauvegarde (PCS) et la loi Matras (2021) intégrant le risque d'incendie de forêts.	Tableur avec liste des communes + état de leur PCS + communication faite ou non + DDRM	1	Préfecture Maires et présidents EPCI	1 an				X												
		2.3 Créer un kit de formation des élus à la gestion du risque incendie.	Kit de formation à l'échelle zonale décliné à l'échelle départementale	2	Préfecture de zone	1 an						X										
		2.4 Communiquer plus spécifiquement sur les OLD et les pratiques à risque auprès des gestionnaires d'établissements recevant du public (ERP).	Support type flyer, affiche, vidéo (en complément de la communication nationale)	1	Préfecture DDTM	6 mois					X											
		2.5 Gestion de crise. Alerter les instances militaires sur le risque incendie lors des périodes à risque : identifier et limiter les pratiques à risque, communiquer sur les zones potentiellement explosives et sur la portance du sol dans les massifs à risque.	Fiche de synthèse relevant les pratiques à risque à adapter	2	Préfecture (SIDPC) et délégué militaire départemental	2 ans					X											
	C3 - Informer et sensibiliser le réseau professionnel et les gestionnaires	3.1 Informer et sensibiliser les propriétaires et entrepreneurs forestiers : mesures de prévention sur les pratiques à risque en forêt.	Supports de communication pour les propriétaires privés et exploitants forestiers.	1	DRAAF DDTM	6 mois																
		3.2 Etendre le dispositif de prévention des incendies aux gestionnaires de landes et agriculteurs. Communiquer en amont sur l'adaptation des pratiques agricoles en fonction du niveau de risque.	Plan de communication annuel et supports pour les gestionnaires d'espaces naturels et les exploitants agricoles	1	Préfecture (SIDPC) DDTM	1 an																
		3.3 Organiser des journées d'échanges techniques et/ou de formations sur le terrain entre les élus, propriétaires et gestionnaires forestiers, avec la participation du SDIS.	Réunions techniques sur le terrain	1	DDTM, SDIS, ONF	6 mois			X 35		X 56		X 22 & 29									
		3.4 Renforcer le contact avec les acteurs du tourisme et adapter les activités des Offices de tourisme en période à risque.	Classement des activités réglementées en fonction du niveau de risque	1	Préfecture SIDPC	1 fois par an	X				X		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
		3.5 Actualiser le guide méthodologique "Organiser un événement dans les espaces naturels protégés en Bretagne" sur le sujet "risque incendie". Sensibiliser plus largement tous les organisateurs de manifestations sportives et culturelles en espace naturels.	Guides pour les manifestations en espace naturel à diffuser et étoffer sur le risque incendie en espace naturel (protégé ou non)	1	ABB (RGENB) Préfecture (SIDPC)	1 an					X											
		3.6 Mettre en place un système d'information instantané à destination des professionnels pour connaître la réglementation "incendie" sur chaque zone du territoire.	Site Internet donnant les niveaux de risque pour la journée et le lendemain pour chaque territoire	2	DRAAF-DDTM- Fibois	en continu					X											

Figure 27 : Tableau de synthèse du plan d'actions et calendrier de mise en œuvre sur 10 ans – Communication

PLAN D'ACTION DU PIPFCI							ECHEANCIER														
Orientation	Action	Mesure	Produits	Priorité	Pilotes	Temps	2023		2024				2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033
							T3	T4	T1	T2	T3	T4									
Règlementation et surveillance des pratiques à risque	R1 – Mobiliser l’outil réglementaire pour limiter le nombre d’incendies et réduire les surfaces brûlées	1.1	Définir des mesures de prévention pour les chantiers à risque en espace naturel (soudure, broyage, débroussaillage,...).	Fiche des mesures de prévention pour les chantiers à risque en espaces naturels	1	DRAAF	3 mois			X											
		1.2	Actualiser les arrêtés interministériels pour classer de nouveaux massifs et communes à risque incendie (L132-1)	Arrêtés complémentaires, nouvel arrêté global à moyen terme	1	DDTM Préfecture (SIDPC)	6 mois		X	X	X	X	X								
		1.3	Actualiser les arrêtés permanents concernant l’usage du feu.	Arrêté sur l’usage du feu actualisé.	1	DDTM Préfecture (SIDPC)	1 an		X	X	X										
		1.4	Mutualiser des modèles d’arrêtés préfectoraux temporaires en période de danger météorologique.	Grille décisionnelle et AP temporaires réglementant les activités avec niveaux d’alerte selon danger météorologique.	1	DDTM Préfectures (SIDPC)	3 mois	X													
		1.5	Proposer un modèle type d’arrêté communal complémentaire à la mise en œuvre des AP départementaux temporaires de restriction des usages.	Modèle d’arrêté communal	2	DDTM Préfecture (SIDPC)	1 an							X							
	R2 – Cadrer, déployer et contrôler l’application des OLD	2.1	Réglementation des OLD : prévoir un arrêté préfectoral spécifique aux OLD (modalités d’application sur chaque département).	AP spécifique aux OLD, conforme au nouveau cadrage national (loi du 10/07/2023 et arrêté cadre sur les OLD)	1	Préfecture, DDTM	1 an			X											
		2.2	Cartographie opérationnelle des OLD : localiser les OLD à mettre en œuvre sur chaque département et commune concernée.	Cartographie des OLD à l’échelle départementale (routes) et communale (habitations)	1	DDTM ou maires	1 an				X										
		2.3	Mise en pratique et technique : mettre en place des chantiers tests pour expérimenter les techniques de réalisation des OLD le long des routes et voies ferrées, dans chaque département.	Chantiers tests le long des routes et autres réseaux d’infrastructures	1	DDTM, DIRO, SNCF	2 ans				X										
		2.4	Mise en pratique et techniques : réaliser et diffuser un guide pratique pour l’application des OLD spécifique à la végétation en Bretagne.	Fiches pratiques sur les OLD à destination des collectivités, des gestionnaires de réseaux et des habitants sur la région. Mise à jour tous les 3 ou 5 ans.	1	DRAAF, avec DREAL	1 an				X										
		2.5	Stratégie de sensibilisation et contrôle : coordonner les acteurs des services publics (DDTM et ONF) pour le contrôle de l’application des OLD.	Stratégie de sensibilisation et contrôle. Rapports de contrôles	2	DDTM, ONF (MIG-DFCI)	6 mois	X				X									
	R3 - Renforcer les systèmes de surveillance	3.1	Déployer des patrouilles de surveillance au sein des massifs à risque.	Rapports des patrouilles : bilan dans le cadre des MISEN stratégiques annuels. Cartographie des sites stratégiques.	1	Préfecture (SIDPC) DDTM	annuel		X				X	X	X	X	X	X	X	X	X
		3.2	Construire et transmettre les messages pédagogiques aux usagers notamment lors de l’observation de comportements à risque.	Retours d’expérience des acteurs ayant rencontré ce type de situation (en MISEN ou dans un autre cadre).	2	Etat et parquet ONF, CD, EPCI	fin de saison 2024						X								
		3.3	Verbaliser les comportements à risque en cas de risque sévère (après une étape pédagogique).	Bilan dans la cadre des MISEN	2	ONF (MIG-DFCI)	annuel				X										

Figure 28 : Tableau de synthèse du plan d’actions et calendrier de mise en œuvre sur 10 ans – Règlementation et surveillance

PLAN D'ACTION DU PIPFCI							ECHEANCIER															
Orientation	Action	Mesure	Produits	Priorité	Pilotes	Temps	2023		2024				2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	
							T3	T4	T1	T2	T3	T4										
Animation et équipement des secteurs à risque	E1 – Elaborer et animer des « plan de massifs DFCI » en Bretagne	1.1	Définir le périmètre géographique des « massifs à risque » à l'échelle départementale ou interdépartementale.	Carte des contours des massifs à risque	1	DDTM	2 ans						X									
		1.2	Elaborer un plan de massif DFCI concerté avec les acteurs locaux.	Plan de massif DFCI (PMPFCI) > délai de réalisation sous 2 ans fixé par la loi du 10/07/2023	1	DDTM	8 ans		1 PDM			2 PDM		3 PDM		4 PDM		5 PDM		6 PDM		
		1.3	Animer la mise en œuvre du plan de massif.	Bilan à 5 ans	2	DDTM	Durée 10 ans							Animation			Bilan	Animation				
	E2 – Développer l'action collective pour la gestion des espaces à risque et les suites après incendies (animation foncière)	2.1	Réaliser un diagnostic foncier préalable : conclure sur l'outil foncier à mobiliser.	Diagnostic foncier par secteur	2	DDTM	2 ans							X								
		2.2	Organiser des réunions de concertation avec la SAFER pour informer les collectivités et les gestionnaires de la réglementation et des démarches menées (biens vacants et sans maître, etc).	Supports règlementaires pour informer acteurs, en particulier collectivités et gestionnaires	3	DDTM	6 mois							X								
		2.3	Favoriser l'acquisition de terrains par les collectivités, dans les secteurs à enjeux multiples (feu, tourisme, biodiversité,...), avec la délimitation de zones de préemption : conseils départementaux (ENS), communes, conservatoire du littoral (CELRL).	Liste des sites où une zone de préemption est délimitée	2	DDTM	3 ans									X						
		2.4	Etablir des déclarations d'intérêt général d'urgence (DIGU) pour la création de pare-feu, desserte DFCI, coupure de combustible (sylvopastoralisme, gestion des landes et prairies).	Liste des sites où une DIGU est nécessaire, avec mise en œuvre de la réglementation sur les espèces protégées.	2	DDTM	3 ans										X					
		2.5	Création d'associations foncières pastorales et mise en place de conventions de gestion de pâturage et de concessions, pour remise en état et pâturage des landes.	Statut des Associations foncières pastorales, Conventions de gestion et concessions	3	DDTM	3 ans												X			
		2.6	Création et fonctionnement d'association syndicales libres ou autorisées : pour les actions de gestion forestière et sylviculture préventive, pour la création et l'entretien d'équipements DFCI, pour la reconstitution après incendie.	Statut des ASL et ASA actives	3	DDTM	3 ans													X		
	E3 - Favoriser l'équipement DFCI des forêts et landes identifiées à risque incendies	3.1	Définir des caractéristiques techniques communes pour les équipements DFCI adaptés à la Bretagne : « guide technique des équipements DFCI ».	Guide technique des équipements DFCI	1	DRAAF	2 ans					X										
		3.2	Prévoir la mise à jour du cahier des charges des dispositifs de soutien financiers des opérations DFCI (vocabulaire, critères de sélection et priorités).	Cahier des charges des dispositifs de soutien financiers des opérations DFCI	1	Conseil régional et DRAAF	2/3 ans						X									
		3.3	Poursuivre la mise à jour des bases de données cartographiques sur les équipements DFCI en utilisant les normes SDIS.	Carte des besoins en équipements	1	DDTM, avec SDIS, ONF, CRPF	1 an									X						
		3.4	Demander aux propriétaires et gestionnaires forestiers de retranscrire les données DFCI dans les Plans simples de gestion (PSG).	Analyse de faisabilité de la diffusion des données sur GéoBretagne (RGPD)	2	CRPF	3 ans									X						
		3.5	Cartographier et planifier la réalisation de « coupures de combustibles » à l'échelle de certains massifs à risque (forêts et landes) dans le cadre des plans de massifs DFCI.	Carte des coupures de combustible	2	DDTM, ONF, CRPF, SDIS	2 ans									X						
		3.6	Mettre en œuvre un programme de travaux opérationnel porté par les DDTM (avec le CRPF, l'ONF, la DRAAF et le Cosneil régional) dans les massifs de forêts et landes identifiés à risque.	Programme de travaux. Attention à la création de points d'eau en espace naturel (respect de la loi sur l'eau)	2	DDTM	2 ans									X						

PLAN D'ACTION DU PIPFCI							ECHEANCIER															
Orientation	Action	Mesure	Produits	Priorité	Pilotes	Temps	2023		2024				2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	
							T3	T4	T1	T2	T3	T4										
Animation et équipement des secteurs à risque	E4 – Adapter certaines actions sylvicoles dans les forêts identifiées à risque incendies	4.1	Etablir un guide de la sylviculture préventive DFCI (ou guide des pratiques sylvicoles adaptées à la DFCI), en particulier dans les peuplements de pins maritimes.	Guide de sylviculture préventive à l'échelle régionale	1	DRAAF	2 ans							X								
		4.2	Identifier et cartographier les besoins en sylviculture, complétant l'action DFCI sur les massifs à risque majoritairement composés de pins maritimes (modèle des études du Morbihan).	Carte des besoins en sylviculture préventive	1	DDTM	2 ans								X							
		4.3	Développer la mise en œuvre d'une sylviculture préventive DFCI : déploiement sur chaque département d'opérations sylvicoles de diversification, avec une gestion dynamique dans des parcelles de démonstration.	Opération pilote (consulter les travaux du Life ARTISAN, sur les solutions d'adaptation fondées sur le nature)	2	DDTM	3 ans										X					
	E5 – Entretien et gérer les landes identifiées à risque incendies	5.1	Identifier les gestionnaires des espaces de landes sensibles et créer un annuaire de contacts des gestionnaires de landes avec l'agence bretonne de la biodiversité.	Annuaire des gestionnaires de landes identifiées à risque	1	DRAAF avec DREAL	6 mois	X														
		5.2	Etablir un guide de gestion DFCI des landes : fauche, pâturage, brûlage dirigé à partir des cahiers des charges établis dans les contrats Natura 2000.	Guide de gestion des landes intégrant le risque incendie	1	DRAAF avec DREAL	1 an					X										
		5.3	Informer et sensibiliser les gestionnaires de landes au risque incendie. Organiser des journées d'échanges thématiques avec l'agence bretonne de la biodiversité en charge de l'animation du réseau des gestionnaires d'espaces naturels breton (RGENB).	Planning des journées de sensibilisation, liste des thématiques à traiter	1	DRAAF, DREAL et DDTM	tous les 2/3 ans				X		X		X		X			X		
		5.4	Dans les secteurs à risque incendie, identifier les landes dépourvues de gestionnaires.	Carte des landes dépourvues de gestionnaires et suivi annuel de la création d'associations foncières	2	DDTM, PNR, CD et communes concernées	1 an							X								

Figure 29 : Tableau de synthèse du plan d'actions et calendrier de mise en œuvre sur 10 ans – Animation et équipements

Les financements et moyens mobilisables

Un point d'attention concerne la recherche d'une bonne adéquation entre les objectifs poursuivis, les moyens disponibles (humains et financiers) et la priorisation des actions programmées.

Si un redéploiement national des dispositifs de prévention DFCI est prévu sur la moitié nord de la France, leurs modalités restent à ce jour inconnues, dans l'attente d'un cadrage stratégique national prévu en 2024. Le récent [rapport national « la politique de prévention et de lutte contre l'incendie de forêt dans un contexte d'extension et d'intensification du risque dû au changement climatique »](#) (décembre 2023) propose de nouvelles modalités de gouvernance territoriale et de nouvelles sources de financement.

L'actualisation régulière du plan d'action au fil de sa mise en œuvre permettra de préciser certains points, notamment en termes de portage des actions à mener avec les collectivités territoriales et de communication.

État – Ministère de l'agriculture (MASA)

L'éligibilité de la région Bretagne aux dispositifs d'animation et d'études pour la protection des forêts et landes contre l'incendie a été confirmée au en juillet 2023. Sa mise en œuvre nécessite un renforcement des moyens humains dans les services déconcentrés de l'État (Draaf et DDTM).

Un nouveau régime cadre exempté de notification (SA. 108733), relatif aux subventions l'État en matière d'investissement forestier pour la défense des forêts contre l'incendie (DFCI), est applicable sur l'ensemble du territoire national à partir du 01/07/2023 et jusqu'au 31/12/2029.

Ce texte définit la DFCI comme « une stratégie qui vise à prévenir le risque d'incendies et ainsi garantir la protection des populations, des biens et du patrimoine forestier, (et qui) comporte des actions de

prévision et de prévention du risque, de surveillance des départs de feux et d'intervention rapide (extinction des feux naissants), d'équipement, d'aménagement et d'entretien de l'espace rural et forestier, d'information du public et de formation des professionnels. »

Un arrêté ministériel (MASA) du 20/11/2023 relatif aux subventions de l'État en précise les modalités de mise en œuvre, avec la condition d'être une « opération inscrite dans le cadre d'un PDPFCI ou PIPFCI (...) pour les territoires classés à risque incendie ». Il évoque la possibilité de définir divers critères de priorisation dans un arrêté régional à établir en 2024.

En complément, la mission d'intérêt général (MIG-DFCI) confiée par le Masa à l'ONF se déploie dans le nord de la France depuis 2022, avec le soutien de son agence nationale DFCI. Elle vient utilement compléter les moyens humains et les compétences mobilisables pour la surveillance, les contrôles et l'expertise DFCI.

À partir de 2023, une mission est également confiée par le Masa à la fédération nationale des communes forestières (FNCofof), visant à informer et former les élus à la prévention des incendies et la mise en œuvre des OLD. Elle démarrera en Bretagne au 1^{er} trimestre 2024.

Enfin, la récente loi du 10/07/2023 (art. L321-4-1 du code forestier) a créé un réseau national de référents DFCI au sein du CNPF, avec au moins un référent DFCI par CRPF à partir de 2024.

État – Ministère de la transition énergétique (MTECT)

<https://aides-territoires.beta.gouv.fr/aides/c242-prevenir-les-risques-dincendies-de-foret/>

Le Fonds vert créé fin 2022 permet de financer des actions de prévention des risques d'incendie de forêts. Les actions soutenues auront pour effet d'améliorer la connaissance des risques, la prévention des feux dans les massifs forestiers, la protection des zones habitées situées dans des zones de risque sur le territoire

métropolitain (dont la Corse) et dans les territoires d'outre-mer. Il est reconduit en 2024 et est instruit par les Directions départementales des territoires et de la mer (DDTM).

Il concerne à la fois des actions de prévention réduisant la vulnérabilité des espaces construits et urbanisés (DECI, par exemple), le renforcement des équipements de gestion des OLD et de détection des feux. Les opérateurs éligibles sont les collectivités (communes, départements, EPCI), les SDIS, les établissements publics locaux et les associations syndicales autorisées.

La protection des forêts et landes relève quant à elles d'autres ressources (Masa) : les investissements situés au cœur des massifs sont exclus du dispositif « Fonds vert ».

Conseil régional de Bretagne

<https://www.bretagne.bzh/aides/fiches/defense-des-forets-contre-lincendie-dfci/>

Depuis le 1^{er} janvier 2023, la région finance sur ses fonds propres, hors Feader, la mise en œuvre d'équipements DFCI à hauteur de 60 ou 80 % de la dépense éligible (hors taxe) sur les territoires exposés au risque d'incendie. Les aides sont plafonnées selon le type de travaux.

Le cahier des charges sera à adapter pour intégrer les landes et les priorités définies dans le présent plan interdépartemental. En 2024, une complémentarité de ce dispositif régional sera recherchée avec

les aides déployés par l'État (Masa) dans le cadre de la Planification écologique et sa territorialisation.

Conseils départementaux

Les différents dispositifs départementaux sont en cours de définition ou d'actualisation.

Lors de la consultation menée en 2023, les conseils départementaux de Bretagne ont souligné la nécessité de renforcer les moyens (humains et financiers) pour mettre en œuvre cette nécessaire et ambitieuse politique de prévention,

- notamment les OLD : manque de main d'œuvre forestière pour réaliser les travaux, risque budgétaire pour les collectivités en charge des voiries ;
- ainsi que l'élaboration des plans de massifs, préalable nécessaire à la programmation des travaux DFCI, avec des diagnostics et accords fonciers permettant la réalisation des équipements structurants.

Autres financements mobilisables

Des fondations proposent un soutien pour la reconstitution des boisements après incendie, mais aucune n'est identifiée sur les actions de prévention.

Certaines aides agricoles (Maec) peuvent concerner la mise en pâturage des landes ou l'entretien des coupures de combustibles.

Table des illustrations

Figure 1 : Répartition interministérielle des missions DFCI (Draaf 2023, d'après MTECT juin 2021).....	6	Figure 16 : Exemple de schéma organisationnel départemental pour la gestion du risque incendie (Draaf Bretagne, 2023)	22
Figure 2 : Incendie en forêt de Paimpont (35), juillet 2022 (©C. Gernigon).....	7	Figure 17 : Synthèse du bilan 2010-2022 sur la mise en pratique du PRPFCI (Draaf, 2023).....	28
Figure 3 : Répartition des types de formations végétales (en hectares) d'après la BD IFN V2 fournie par l'IGN entre 2007 et 2018 sur la Bretagne (Draaf, 2023).....	8	Figure 18 : Méthode régionale de cartographie du risque incendie de forêts et landes, par commune (Draaf, 2023).....	30
Figure 4 : Carte régionale de la surface de forêt et landes par commune (Draaf, 2023).....	9	Figure 19 -Tableau de l'évaluation finale du risque d'incendie de forêts et landes (Draaf, 2023)	31
Figure 5 - Indice de sensibilité potentielle au feu des types de végétation dans la zone de plaines et collines tempérées du nord de la France, en période estivale (d'après ONF, janvier 2023)	11	Figure 20 : Carte régionale du niveau de risque d'incendie de forêts et landes, par commune avec la répartition des formations végétales (Draaf, 2023)	32
Figure 6 - Diagramme de répartition des formations végétales inflammables dans les forêts et landes de Bretagne (source IGN, 2018 – Draaf, 2023)	12	Figure 21 - Répartition départementale des communes identifiées à risque (Draaf, 2023).....	32
Figure 7 - Carte de répartition de la végétation naturelle inflammable en Bretagne (IGN, 2021 – Draaf 2023).....	13	Figure 22 : Carte régionale du risque d'incendie de forêts et landes, avec les communes classées à risque par arrêté préfectoral (Draaf, janvier 2024).....	33
Figure 8 - Surfaces de forêts et landes incendiées de 1975 à 2022 et nombre de départs de feux associés (sources SDIS et Draaf, 2023)	15	Figure 23 : ... Carte des massifs et landes littorales identifiés à risque incendie (Draaf, 2023).....	35
Figure 9 - Comparaison des moyennes annuelles de surfaces incendiées et du nombre de départs de feu entre 1975 et 2022 (Draaf, 2023).....	16	Figure 24 - Liste des 15 actions programmées sur 10 ans (Draaf, 2023).....	37
Figure 10 - Les grands incendies recensés en 2022 (sources Agence DFCI ONF et BDIFF, 2022).....	16	Figure 25 : Modèle de fiche action	40
Figure 11 : .. Répartition par communes du cumul des feux de forêt et landes de plus de 5 ha sur la période 1975-2022 (Draaf, 2023).....	17	Figure 26 : Tableau de synthèse du plan d'actions et calendrier de mise en œuvre sur 10 ans – Gouvernance	41
Figure 12 - . Communes avec cumul supérieur à 300 ha de surface de forêts et landes incendiée sur la période 1975 et 2022 (Draaf, 2023).....	18	Figure 27 : Tableau de synthèse du plan d'actions et calendrier de mise en œuvre sur 10 ans – Communication	42
Figure 13 : Répartition des incendies par heure de la journée - période 2006-2020 (Draaf, 2021 - Sources : BDIFF, SDIS 22, 29, 35 et 56).....	19	Figure 28 : Tableau de synthèse du plan d'actions et calendrier de mise en œuvre sur 10 ans – Règlements et surveillance.....	43
Figure 14 : ...Répartition mensuelle des départs incendies - période 2006-2020 (Draaf, 2021 - Sources : BDIFF, SDIS 22, 29, 35 et 56)	19	Figure 29 : Tableau de synthèse du plan d'actions et calendrier de mise en œuvre sur 10 ans – Animation et équipements.....	45
Figure 15 - Cartes d'indicateur météorologique : prévisions IDI pour les 17 et 18 juillet 2022 (Météo France, 16 juillet 2022 - matin).....	21		



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt de Bretagne**

Contact : dfci.draaf-bretagne@agriculture.gouv.fr

Visualisez les données cartographiques

https://geobretagne.fr/mviewer/#prod/draaf_bretagne/pipfci_bretagne

Consulter l'intégralité du rapport et ses annexes sur le site internet de la Draaf Bretagne

<https://draaf.bretagne.agriculture.gouv.fr/defense-des-forets-et-landes-contre-l-incendie-dfci-a292.html>

Feux de forêt et de végétation – Ayons les bons réflexes

<https://www.ecologie.gouv.fr/feux-foret-et-vegetation>

Rédactrices : Christèle Gernigon, Anais Plumer, Clémence Thouault